

DA 313 – 24.01

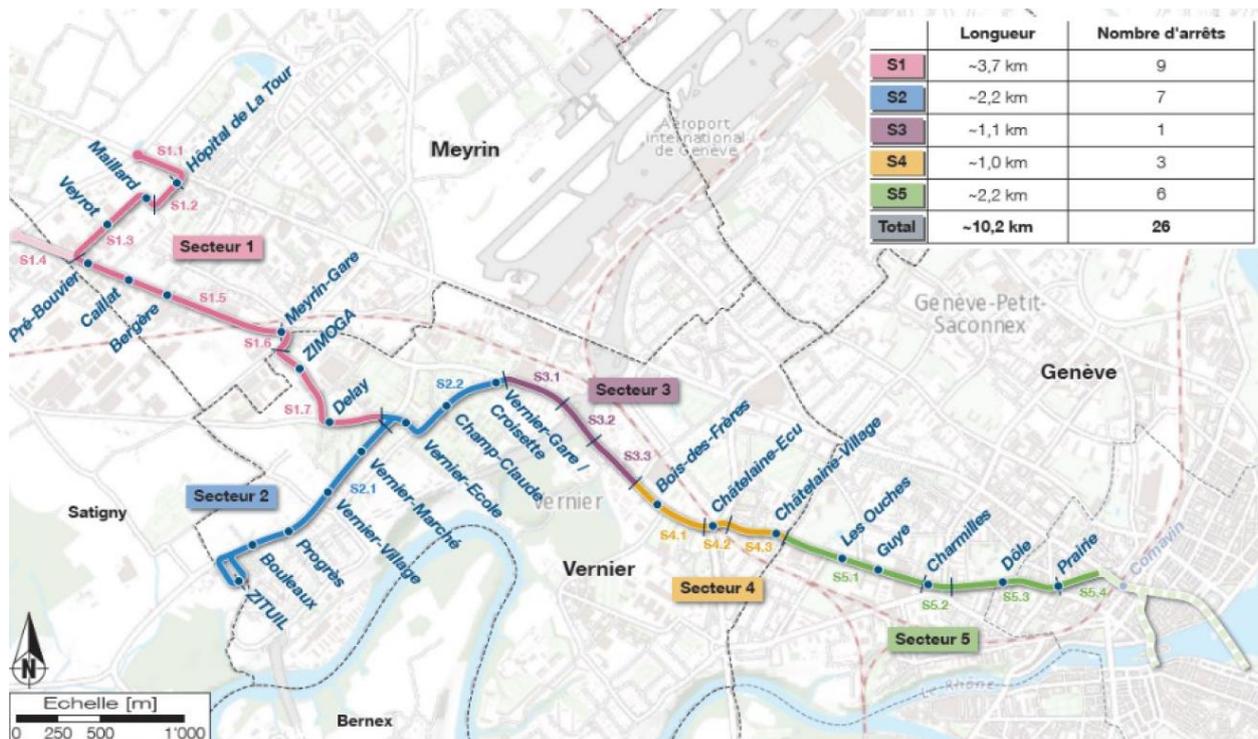
**CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 14'905'000.00 TTC DESTINÉ AUX AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LE BHNS GVZ ET LA MISE EN SÉPARATIF DE LA ROUTE DE VERNIER ET DES AVENUES DE CHÂTELAINE ET HENRI-GOLAY**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

**1. Contexte**

**1.1. Projet BHNS GVZ**

Une infrastructure de BHNS est prévue qui reliera la Gare Cornavin à GIVAUDAN/ZITUIL et l'Hôpital de La Tour/ZIMEYSA.



**Figure 1 - Schéma de la future ligne de BHNS GVZ**

Cette infrastructure consiste en un axe de transports publics structurant permettant d'offrir des vitesses commerciales plus élevées et plus stables par rapport à des lignes de bus conventionnelles, ainsi qu'une augmentation de l'offre. Le principe réside en la construction de sites propres dédiés aux transports en commun (TC), là où cela est possible et jugé nécessaire, avec des gabarits de voies plus larges que les voies bus usuelles, garantissant ainsi la progression des bus indépendamment de l'état de congestion du trafic motorisé. Lorsque la construction d'un site propre n'est pas possible (trafic individuel motorisé (TIM) trop important nécessitant le maintien des voies TIM actuelles, largeur à disposition trop faible, changement de disposition pour le site propre, projets connexes planifiés ou en construction, ...) des régulations par

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

feux de circulation permettent d'assurer une progression correcte des bus malgré la mixité des trafics (TIM et transports publics (TP)) circulant sur l'infrastructure routière.

À la mise en service du BHNS GVZ, il est prévu de faire circuler les lignes 6 et 19 sur cette nouvelle infrastructure. La ligne 6 sera prolongée à terme vers la ZITUIL voire GIVAUDAN (horizon demi-jonction Vernier-Canada). À la mise en service du BHNS GVZ, celle-ci gardera son terminus actuel à Vernier-Village. La ligne 19 quant à elle changera d'itinéraire à partir de Vernier-École pour faire son terminus à l'Hôpital de La Tour via la zone industrielle de Mouille-Galand (ZIMOGA), la route de Satigny, Meyrin-Gare et la route du Nant d'Avril.

Le BHNS GVZ offrira des cadences (heures de pointe) similaires à aujourd'hui, à savoir :

- Entre Cornavin et Vernier-École : un bus toutes les 3-4 minutes (16 bus par heure)
- Entre Vernier-École et Vernier-Village : un bus toutes les 7.5 minutes (8 bus par heure)
- Entre Vernier-École et Hôpital de la Tour : un bus toutes les 7.5 minutes (8 bus par heure)

L'augmentation de l'offre réside en un changement du matériel roulant permettant 25% de capacité supplémentaire par rapport au parc actuel (cf. chapitre 1.3).

Sur la Ville de Vernier, le BHNS GVZ est constitué des axes suivants :

- Avenue de Châtelaine (secteur 4)
- Pont de l'Écu (secteur 4)
- Route de Vernier cantonale (secteurs 3 et 4)
- Pont de la Savonnerie (secteur 3)
- Chemin de la Croisette (secteur 2)
- Route de Vernier communale (secteur 2)
- Pour la branche Vernier-Village (ligne 6) :
  - o Route de Peney (secteur 2)
- Pour la branche Hôpital de La Tour (ligne 19) :
  - o Route de Montfleury (secteur 1)
  - o Chemin de Delay (secteur 1)
  - o Route de Satigny (secteur 1)

Le projet BNHS-GVZ s'accompagne d'un réaménagement de façade à façade de la voirie sur les secteurs 4 et 5, ce dernier étant situé exclusivement en Ville de Genève. Ce réaménagement concerne l'insertion de sites propres réservés aux TP, mais aussi une insertion de nouvelles ou de meilleures continuités cyclables (en majorité des pistes cyclables séparées du trafic par une bordure ou un alignement d'arbres), et une amélioration des trottoirs existants (élargissement, réfection, matérialités claires permettant une réverbération moindre de l'énergie solaire).

## 1.2. Gabarits minimaux le long du tracé

Les axes concernés par le BHNS GVZ ont été réaménagés selon les gabarits minimaux suivants, dans les limites des domaines publics :

- Voies bus : 3.65m de largeur pour un axe avec une vitesse supérieure à 30 km/h, 3.50m de largeur pour un axe avec une vitesse de 30 km/h, permettant ainsi aux bus de progresser à une vitesse commerciale élevée
- Voies TIM : 3.50m, afin de tenir compte des poids lourds
- Pistes cyclables monodirectionnelles : 2m de largeur minimale, afin de tenir compte des vélos cargos
- Piste cyclables bidirectionnelles : 4m de largeur
- Trottoirs : 2m de largeur minimum, comme le demande le plan directeur communal (PDCom)
- Alignements d'arbres : 2.75m de largeur pour les fosses continues permettant de respecter les exigences de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

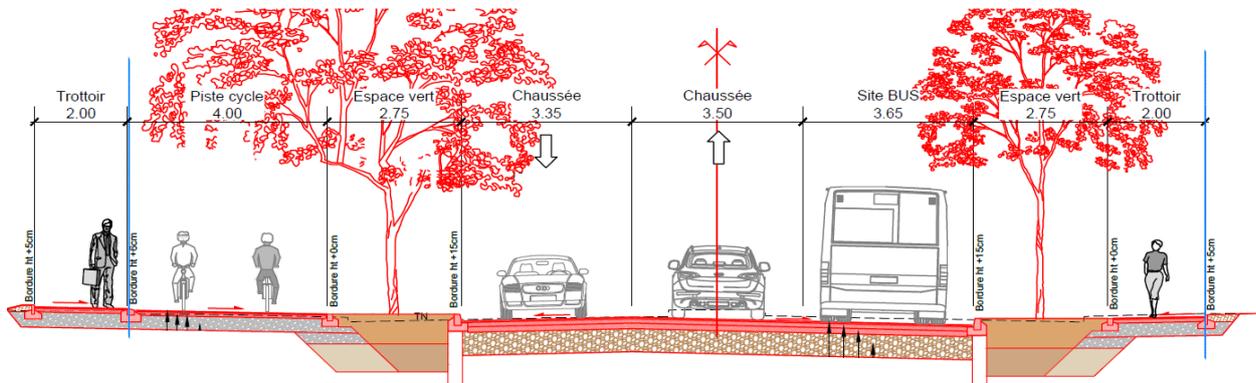


Figure 2 - Gabarits minimaux sur les aménagements en lien avec le BHNS GVZ

### 1.3. Matériel roulant

Les TPG ont prévu d'électrifier l'entier de leur flotte d'ici 2030. Il est prévu sur les lignes 6 et 19 de faire circuler des e-bus bi-articulés à partir de décembre 2025. Ce nouveau matériel roulant offrira 25% de capacité supplémentaire par rapport aux trolleybus existants.



Figure 3 - Nouveau matériel roulant sur les lignes 6 et 19 (<https://www.tpg.ch/fr/futurs-e-bus>)

La technologie de ces nouveaux e-bus sera similaire aux bus TOSA existants, circulant sur la ligne 23. Néanmoins, la densité des points de recharge sera fortement réduite. Pour les lignes 6 et 19, il est prévu sur le territoire de la Ville de Vernier de disposer de 2 points de recharge : à Châtelaine-Village et à Vernier-Village.

Cela signifie également et surtout que la ligne aérienne de contact ne sera plus nécessaire. Il est donc prévu, dans le cadre des travaux du BHNS GVZ, d'intégrer le démantèlement des lignes aériennes et de leurs supports. À noter que la construction des stations de recharges et les alimentations électriques sont à charge des TPG. Le démantèlement des supports de lignes sera à charge des propriétaires fonciers. Sur le tracé du BHNS GVZ, seul le retrait des mâts et de leurs socles enterrés sur la route de Vernier communale, le chemin du Petit-Bois et le chemin De-Maisonneuve sont à charge de la Ville de Vernier.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

### 1.4. Subventions pour les aménagements de surface

Le tronçon du BHNS GVZ est concerné par deux mesures du Projet d'agglomération 3 (PA3) :

- La mesure 33-13 *Aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier*
- La mesure 13-20 *Construction d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à Châtelaine*

En outre, la loi cantonale H 1 50 a inscrit des dépenses cantonales à hauteur de CHF 86'300'000.00 TTC pour la réalisation des aménagements en lien avec le BHNS GVZ.

Le pilotage et la gestion de ces mesures sont assurés par l'Office cantonal du génie civil (OCGC).

Les éléments de projet suivants peuvent prétendre à être financés par l'un des mécanismes précédents :

- Revêtement de la plateforme BHNS (voies bus en site propre, zones d'arrêts des bus)
- Bandes cyclables sur chaussée
- Grilles et collecteurs en lien avec le site propre BHNS
- Plantation d'arbres en compensation des arbres abattus sur le tracé complet du BHNS GVZ

Par ailleurs, le tracé du BHNS GVZ est bordé de zones de développement. Les aménagements de surface sont également éligibles à des subventions provenant du Fonds intercommunal d'équipement (FIE).

Enfin, la zone industrielle de Mouille-Galand (ZIMOGA) est concernée par un plan directeur (PDZIMOGA). Dans son règlement, adopté par le Conseil d'État le 26 juillet 2017, il est spécifié que les aménagements des voiries, du réseau d'assainissement et des acquisitions foncières sont à charge de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI). Une fois les travaux réalisés, les aménagements seront remis à la Ville de Vernier. Une fois entérinées, les cessions foncières seront versées au domaine public communal de la Ville de Vernier.

Il est à noter que le long du BHNS GVZ, la subvention cantonale (PA3 + H 1 50) ne peut pas représenter plus de 50% de l'investissement communal. Néanmoins, pour les projets connexes, les subventions peuvent être supérieures. Les mécanismes de financement sont spécifiés dans le détail des tronçons réaménagés dans les chapitres suivants.

Il est prévu que la subvention cantonale soit versée de manière forfaitaire sur la base des retours d'appels d'offres travaux. Étant donné que les appels d'offres n'ont pas encore été adjugés, les montants spécifiés ci-après sont basés sur le devis général de l'ingénieur civil et seront amenés à évoluer.

	Objet	Répartition			Commune 100% ► Éligible à subvention Cantonale 50% max	Selon la propriété finale de l'actif
		100% Canton	100% Commune			
Groupe A	Système de transport • Infrastructures de traction; • Régulation/signalisation lumineuse	X				
	Acquisitions foncières nécessaire à l'insertion de la ligne et compensation arbres	X				
	Honoraires de conception (phase SIA 33 comprise)	X				
Groupe B	Trottoirs, cheminements piétonniers, pistes cyclables et nouveaux ouvrages connexes		X			
	Eclairage et mobilier urbain, y compris fondations		X			
	Acquisitions foncières pour ouvrages connexes et plantations supplémentaires		X			
Groupe C	Revêtement de la plateforme BHNS et quais complets (infrastructure et revêtement)			X		
	Routes, bandes cyclables sur chaussée et bermes de séparation, y évacuation des eaux claires			X		
	Honoraires de réalisation				X	

Figure 4 - Principes de financement cantonal

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

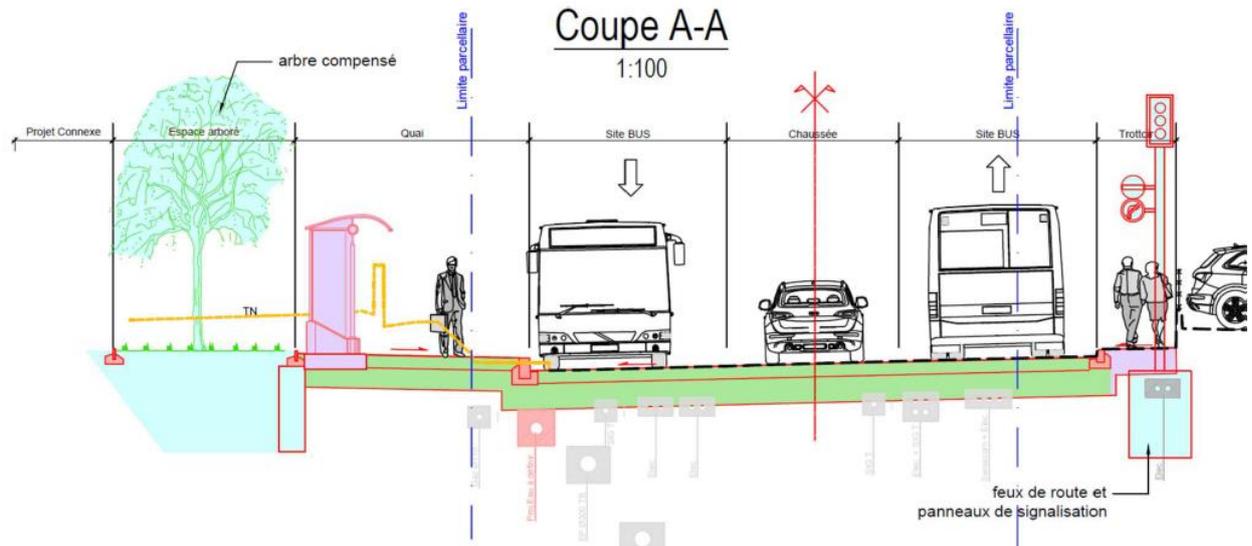


Figure 5 - Principes de financement cantonal en coupe

## 2. Secteur 1

### 2.1. Réaménagement de la route de Satigny (tronçon Delay/giratoire Lect) et du giratoire Lect/Nant d'Avril/Satigny

Les aménagements projetés visent à réaliser la continuité des itinéraires modes doux entre Satigny et Meyrin via la route de Satigny. Ceux-ci font partie de plusieurs projets connexes au BHNS GVZ :

- Mesures d'accompagnement pour le barreau de Montfleury (itinéraire modes doux entre la route de Montfleury et le chemin de Delay)
- Voie verte d'agglomération rive droite
- Réfection de la halte CFF de Meyrin



Figure 6 - Projet de réaménagement de la route de Satigny (tronçon Delay/giratoire Lect) et du giratoire Lect/Nant-d'Avril/Satigny



Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

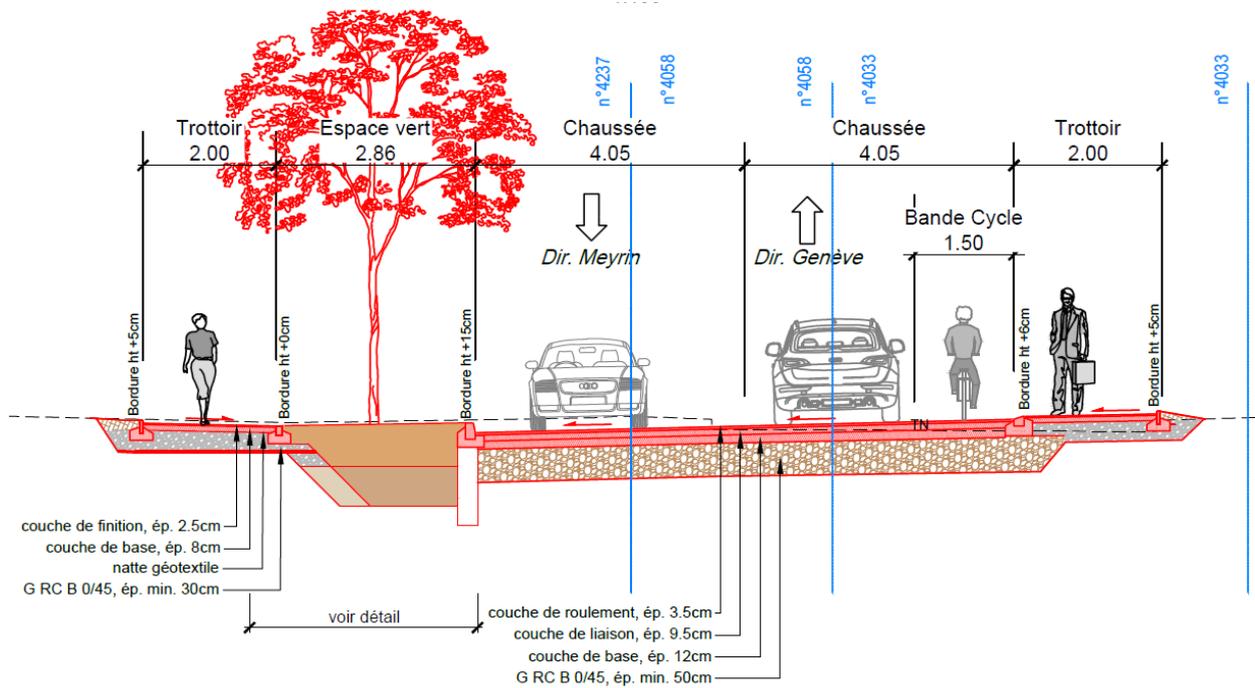


Figure 9 - Coupe sur le chemin de Delay

Concernant le réseau d'assainissement, le PDZIMOGA prévoit d'inverser son sens d'écoulement. En effet, il est prévu d'ajouter une branche au giratoire Morglas/Delay et de créer une nouvelle route de desserte industrielle jusqu'au chemin du Sorbier. Cette nouvelle route sera l'exutoire des réseaux sous le chemin de Morglas et du tronçon Montfleury/Morglas du chemin de Delay. Dans le cadre des travaux du BHNS GVZ, les nouveaux collecteurs seront réalisés de manière anticipée afin de ne pas revenir sur le chemin de Delay lors de la réalisation de la nouvelle desserte industrielle. De plus, une noue, commune avec les eaux de ruissellement sur le domaine public et les eaux pluviales provenant du projet QUARZ'UP SA sera réalisée afin de respecter les contraintes de rejet au Nant d'Avril (10l/ha/s). Ces travaux d'assainissement seront à charge de la FTI.

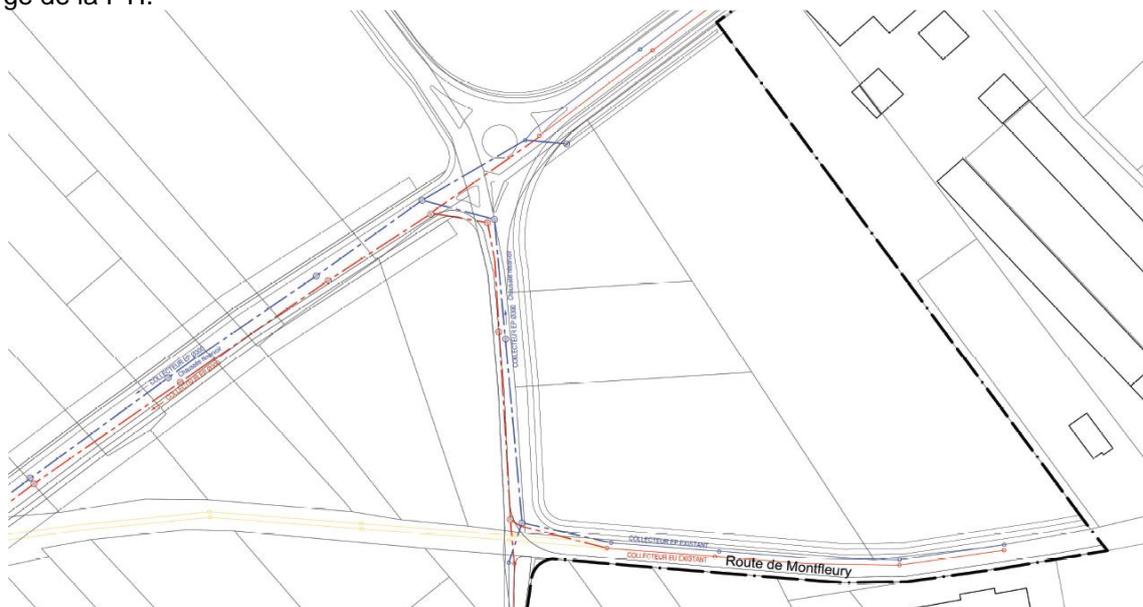


Figure 10 - Extrait du PDZIMOGA (volet Assainissement)

### 2.3. Réaménagement de la route de Montfleury

- Tronçon le long du projet QUARZ'UP SA

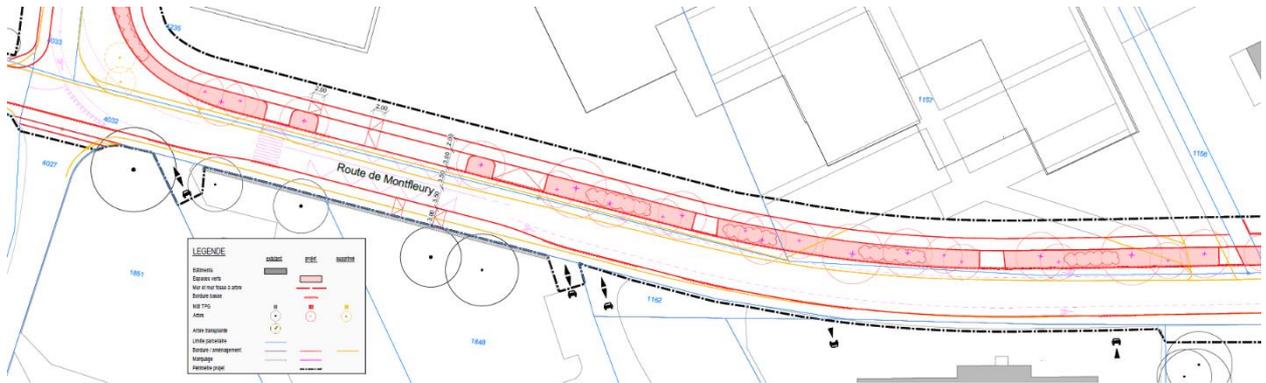


Figure 11 - Projet de réaménagement de la route de Montfleury au droit du projet Quarz'Up

Ce tronçon de la route de Montfleury se situe également dans le périmètre du PDZIMOGA. À ce titre, son réaménagement sur ce tronçon sera financé par la FTI. Les quais seront élargis à 3m et mis aux normes selon la LHand pour une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Seul le mobilier urbain pour l'arrêt TPG Delay sera à charge de la Ville de Vernier. Il s'agira entre autres d'abribus à toiture végétalisée. Les coûts à charge de la Ville de Vernier sont estimés à CHF 150'000.00 HT.

Afin de satisfaire à une demande de longue date des habitants du secteur pour dissuader le trafic de transit, le BHNS GVZ prévoit un site propre sur ce tronçon pour la direction Genève. Le trafic individuel motorisé (TIM) sera redirigé sur le chemin de Delay pour regagner le réseau primaire (route de Satigny et route du Nant-d'Avril). Cela préfigure également le plan de circulation défini par le PDZIMOGA qui prévoit la suppression de la route de Montfleury entre la route de Satigny/chemin du Sorbier et le chemin de Delay.

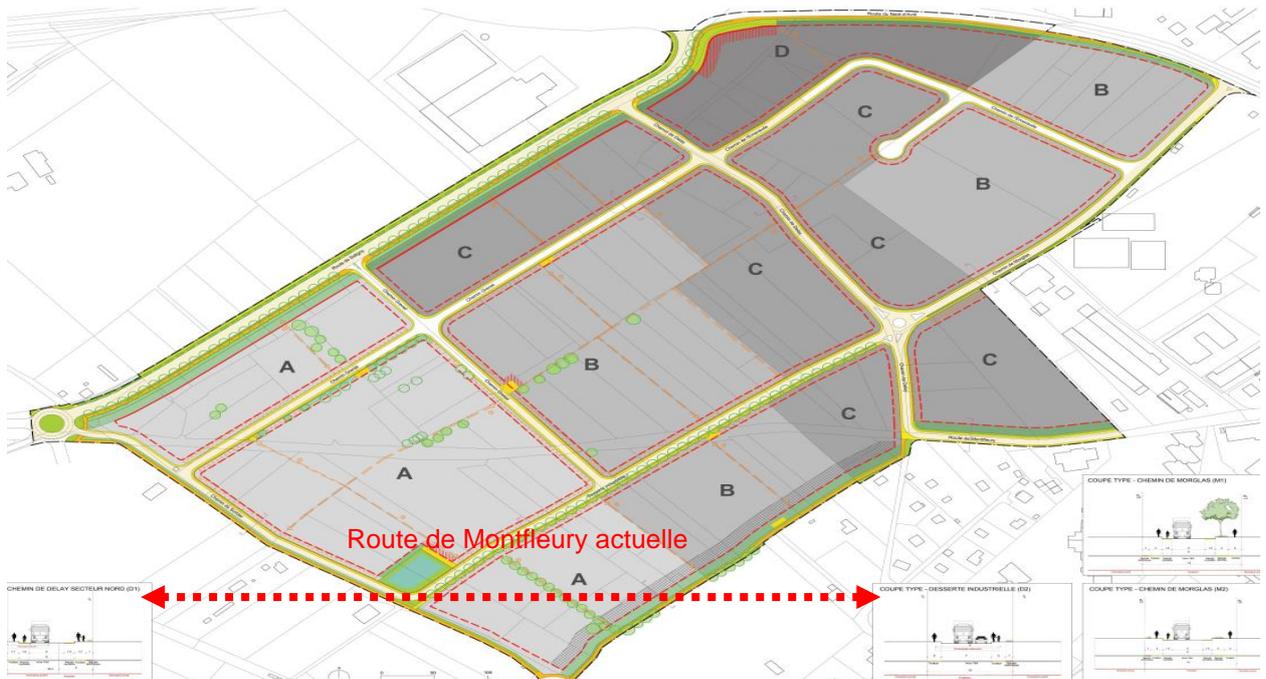


Figure 12 - Plan directeur de la ZIMOGA (volet aménagement)

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

Sur ce tronçon, des cessions au domaine public sont prévues au droit du projet QUARZ'UP SA (DDP Ville de Vernier). Les aménagements projetés sont identiques à ceux prévus au chemin de Delay, à savoir une chaussée d'une largeur de 8m accueillant 2 bandes cyclables sur chaussée. Un alignement d'arbres de 3m de large et un trottoir de 2m seront construits.

Ces transferts du domaine privé de la Ville de Vernier au domaine public communal sont illustrés dans les fiches emprises annexées (parcelles 4235, 1157 et 1156, fiches emprises 139, 145 et 146). Par ailleurs, des régularisations cadastrales au droit de parcelles privées sont également prévues afin de faire coïncider le trottoir actuel au cadastre (parcelles 2726 et 2727, fiches emprises respectivement 144 et 143).

#### ■ Tronçon Montfleury (hors QUARZ'UP SA)

Ce tronçon de la route de Montfleury amorce l'entrée dans le village de Vernier. Il ne se situe plus dans le périmètre de la ZIMOGA et est donc entièrement à charge de la Ville de Vernier.

Les aménagements qualitatifs (gabarit routier de 8m, bande plantée de 3m, trottoirs de 2m) nécessitent au droit du centre d'entretien (CEV) la construction d'un mur de soutènement. Ces aménagements se raccordent au droit de la via Monnet au gabarit plus restreint de la route de Montfleury au droit d'ARCenter. De ce fait, aucun aménagement lourd le long du centre commercial n'est planifié, hors adaptation du marquage et la création de quelques îlots pour faciliter la traversée piétonne. Les bandes cyclables seront prolongées jusqu'au feu, ceci afin d'éviter que les cycles empruntent les trottoirs pour remonter les encolonnements.

Afin de dissuader le trafic de transit débouchant sur la route de Vernier communale et le secteur des écoles, la via Monnet sera mise en sens unique en direction du chemin de Morglas. De plus, au carrefour régulé Montfleury/Pictet/Peney/Vernier, seuls les mouvements Montfleury > Pictet et Montfleury > Peney seront autorisés. La ligne 19 pourra quant à elle continuer sur la route de Vernier communale.

Enfin, l'arrêt actuel TPG Via Monnet sera supprimé, l'interdistance des arrêts actuels n'étant pas en adéquation avec une desserte de type BHNS (vitesse commerciale élevée).

Sur ce tronçon, des transferts du domaine privé de la Ville de Vernier au domaine public communal au droit du centre d'entretien de la Ville de Vernier sont envisagés (parcelles 1381, 2750 et 2741). Ceux-ci sont illustrés dans les fiches emprises annexées (fiches emprises 147 à 149). Par ailleurs, des régularisations cadastrales au droit de parcelles privées sont également prévues afin de faire coïncider le trottoir actuel au cadastre (parcelle 5256, fiche emprise 150).

Les aménagements de surface sont estimés à CHF 1'100'000.00 HT. La subvention du projet d'agglomération dans le cadre de la mesure 33-13 et le complément cantonal issu de la H 1 50 sont estimés à CHF 650'000.00 HT.

Concernant le réseau d'assainissement, celui-ci est déjà en séparatif. Une mise en conformité des raccordements privés sur les collecteurs d'assainissement est prévue. De plus, le collecteur dédié aux eaux pluviales est en mauvais état. Celui-ci sera gainé conjointement aux travaux de réaménagement. Ces travaux de collecteurs sont estimés à CHF 100'000.00 HT et seront remboursés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) sous forme de loyers sur 40 ans.

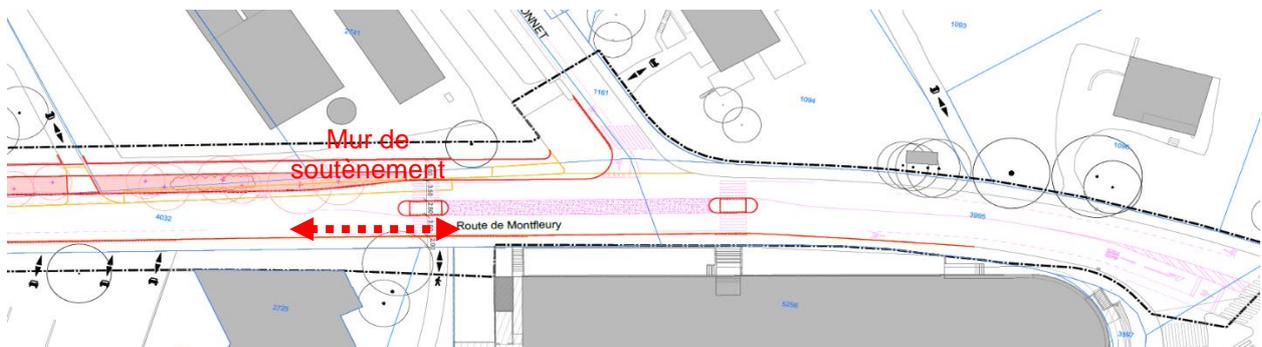


Figure 13 - Projet de réaménagement de la route de Montfleury (tronçon Monnet/Delay)

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

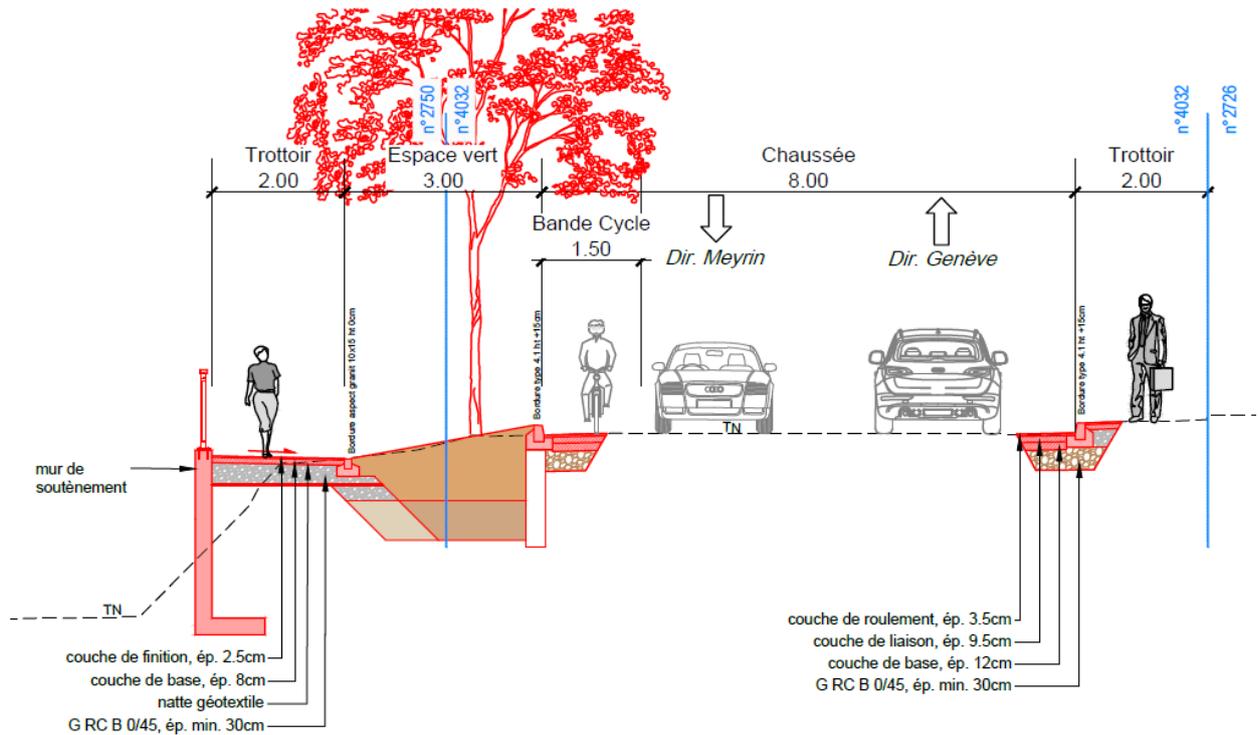


Figure 14 - Coupe sur la route de Montfleury au droit du CEV

### 3. Secteur 2

#### 3.1. Réaménagement de la route de Peney et de la route du Canada

La route de Peney fait actuellement partie du réseau primaire. À l'horizon de la réalisation du barreau de Montfleury, il est prévu de la déclasser en réseau secondaire. En outre, il est également prévu que le trafic poids lourd y soit interdit et que les transports exceptionnels soient renvoyés sur le barreau de Montfleury et la route de Satigny. Ceci permettra de réduire le gabarit routier et de réaliser un alignement d'arbres entre la chaussée et les trottoirs. Le stationnement viendra s'intercaler entre les arbres. Le réaménagement intègre également le déplacement du terminus actuel Vernier-Village à la future zone industrielle des Tuileries (ZITUIL). Ce réaménagement est concerné par une mesure du projet d'agglomération (mesure 33-31 « Réaménagement de la route de Peney entre la route de Canada et la route de Vernier communale »).

En concomitance avec la création de ce nouveau terminus et le carrefour avec le futur barreau de Montfleury, la route du Canada fera l'objet d'un réaménagement qui consistera en la transformation du débouché de la route du Canada sur la route de Peney. Il sera exclusivement dédié aux bus, cyclistes et piétons. L'accès à la route du Canada pour les TIM se fera via le barreau de Montfleury.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

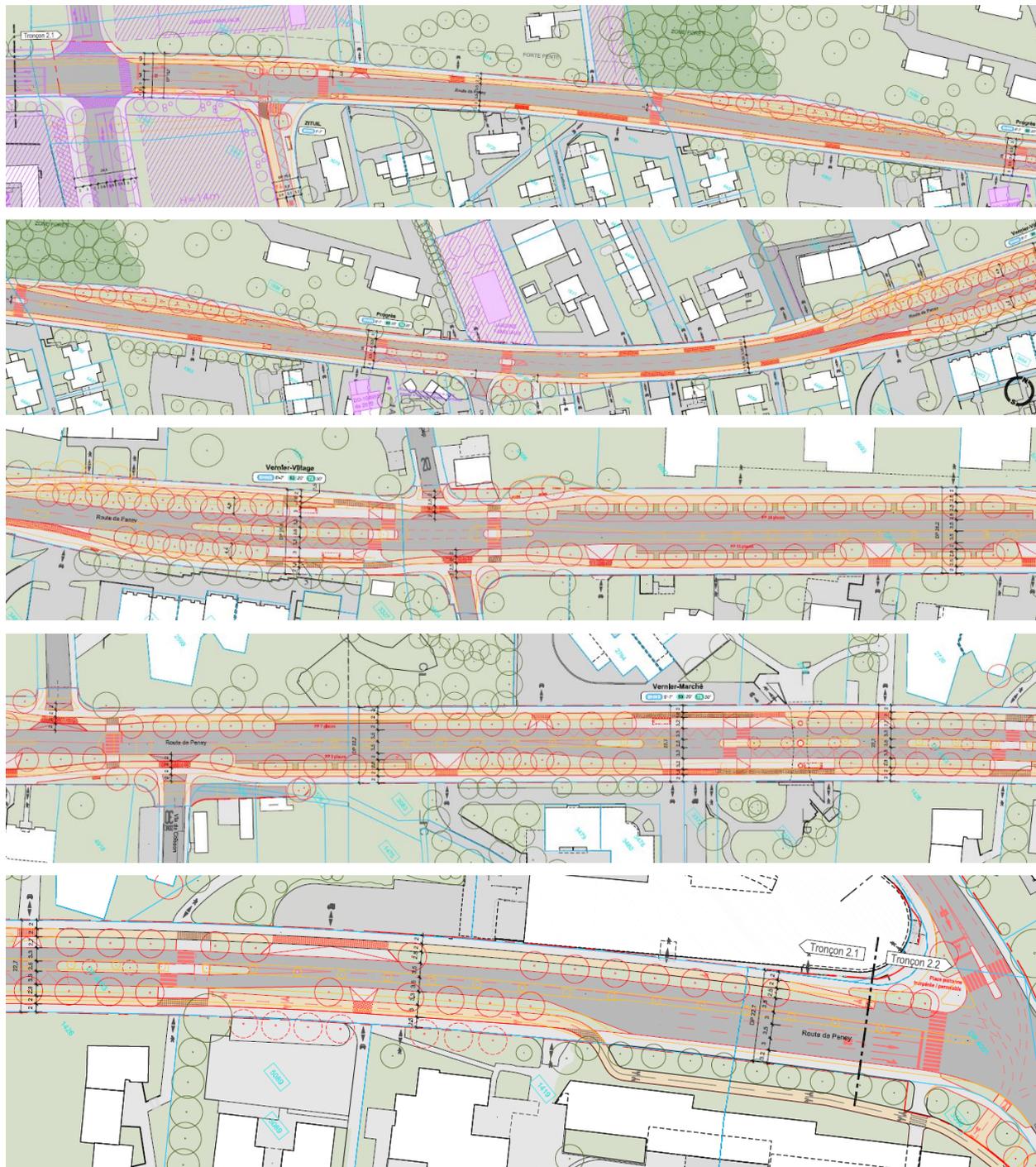
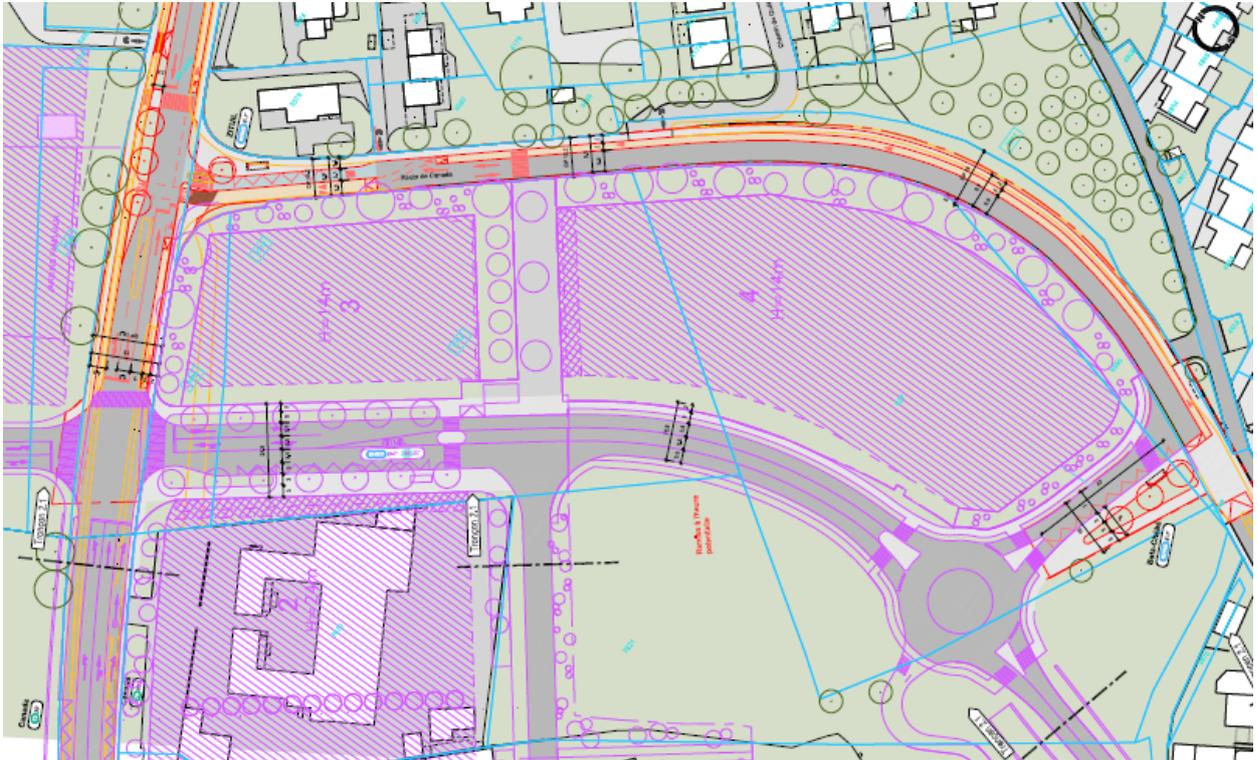


Figure 15 - Projet de réaménagement de la route de Peney

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay



**Figure 16 - Projet de réaménagement de la route du Canada**

À noter que, dans le cadre de la réalisation du barreau de Montfleury, une subvention cantonale de CHF 100'000.00 TTC sera obtenue pour le réaménagement de la route du Canada et les raccordements à la liaison cyclable vers la passerelle de Chèvres en contre-bas au droit de GIVAUDAN. De plus, le réaménagement de la route du Canada sera réalisé en même temps que le barreau de Montfleury. Le réaménagement de la route de Peney sera quant à lui réalisé après la mise en service du barreau.

Concernant le réseau d'assainissement, celui-ci est déjà en séparatif. Seul l'entretien constructif sera réalisé en fonction des dégradations observées à l'horizon des travaux.

### **3.2. Réaménagement de la route de Vernier communale et du chemin de la Croisette**

Ce tronçon a fait l'objet d'une requalification complète entre 2008 et 2011. Ceci a consisté en une arborisation de l'axe et la création d'une piste cyclable bidirectionnelle. Les arrêts TPG réalisés ne sont pas accessibles aux PMR et des conflits entre cyclistes et piétons sont à déplorer. De plus, les aménagements au droit des chemins perpendiculaires (rue du Village, chemin de l'Esplanade et le chemin de l'Écharpine) sont confus pour les cyclistes, piétons et TIM. Par ailleurs, le fronton des immeubles Champ-Claude 1, Vernier 184 et 186 (au droit du Migros Outlet) et la place entre l'école allemande et le pavillon de l'enfance a été identifié comme îlot de chaleur. Enfin, le revêtement de cet axe est aujourd'hui en fin de vie et présente de nombreuses fissures.



**Figure 17 - Fissures sur le revêtement bitumineux**

Par ailleurs, en lien avec la motion M 082 – 21.03 relative à la « cohabitation des mobilités douces sur les trottoirs », une identification des conflits entre piétons et cyclistes sur cet itinéraire a été faite. Il s'agit principalement des abords des arrêts TPG (Vernier-École et Vernier-Champ Claude) et du croisement rue du Village/route de Vernier communale. Aux arrêts, les passagers des bus attendant le bus débordent sur la piste cyclable. Un élargissement du quai et une séparation physique de la piste du trottoir et du quai sera réalisée. Sur le dernier tronçon, la matérialité des trottoirs en argilocalcaire incite le piéton à rester sur la piste cyclable. Le trottoir sera donc réfectionné en une surface imperméable dans la continuité des aménagements amont et aval. La présente délibération permettra donc de répondre à cette motion votée par le Conseil municipal.

Forts de ces constats, la route de Vernier communale sera donc réaménagée dans le but de :

- Augmenter la canopée sur cet axe, notamment pour les cheminements de mobilité active
- Supprimer les points de conflits entre la piste cyclable et le trottoir côté impair
- Mettre en conformité les trottoirs traversants
- Mettre en conformité les quais des arrêts TPG Vernier-École, Champ-Claude et Vernier-Gare/Croisette
- Réfectionner la surface de roulement en fin de vie

Le changement de matériel roulant pour les lignes 6 et 19 va entraîner la suppression de la ligne de contact servant à l'alimentation électrique des trolleybus circulant aujourd'hui. Les supports de cette ligne de contact seront également démontés. Aujourd'hui, ces supports servent également pour l'éclairage public de la rue. De ce fait, l'éclairage public sera totalement revu sur cet axe.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

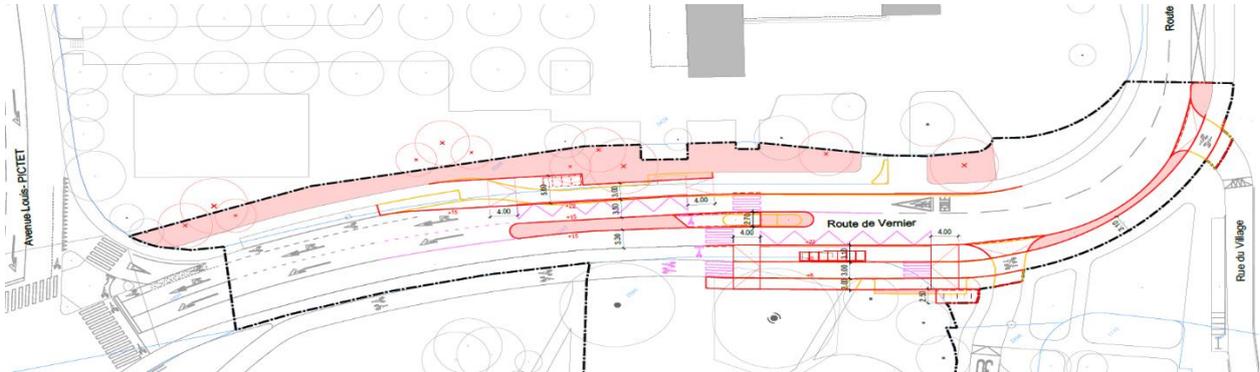


Figure 18 - Projet de réaménagement de l'arrêt Vernier-École

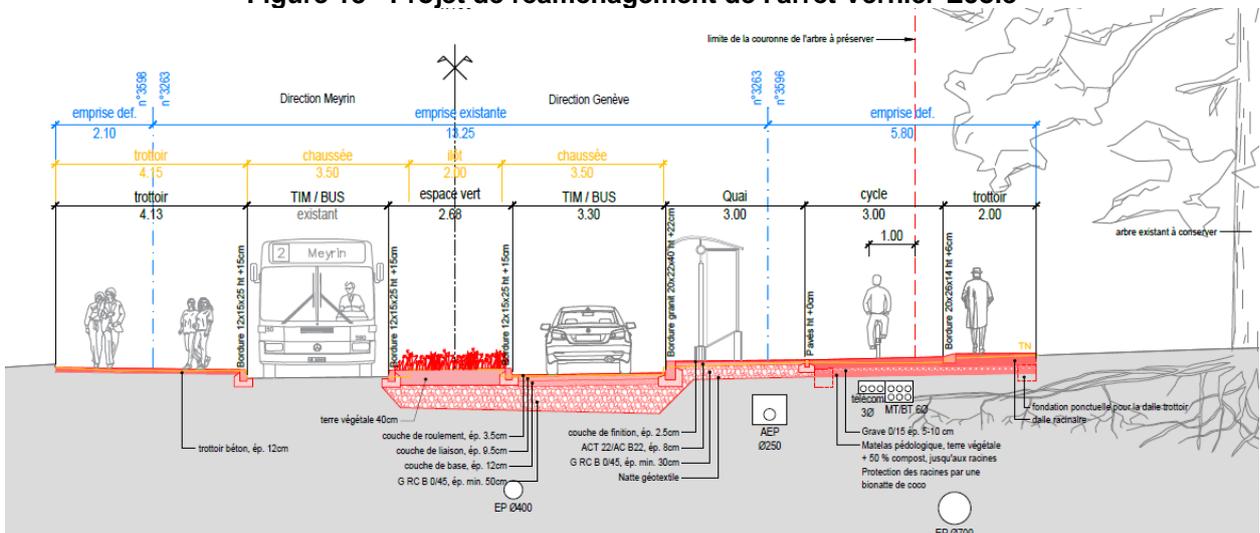


Figure 19 - Coupe sur la route de Vernier communale au droit de l'arrêt Vernier-École

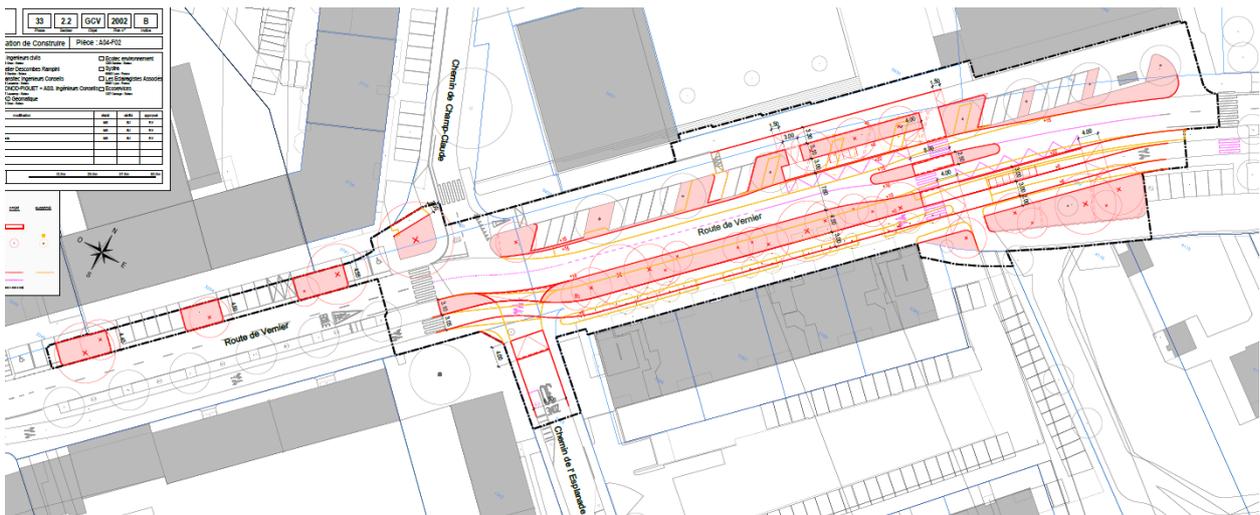
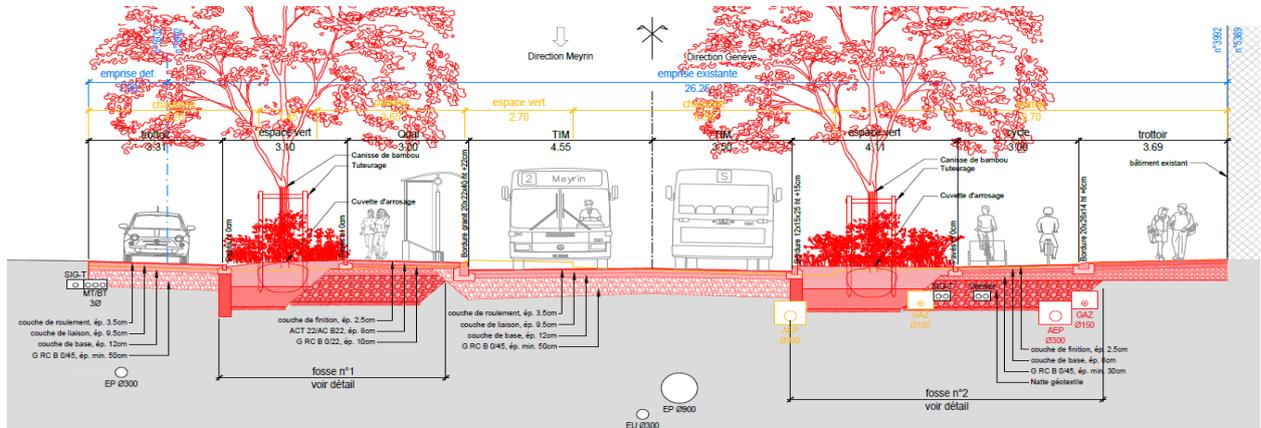


Figure 20 - Réaménagement de l'arrêt Champ-Claude et du fronton Champ-Claude 1, Vernier 184 et 186

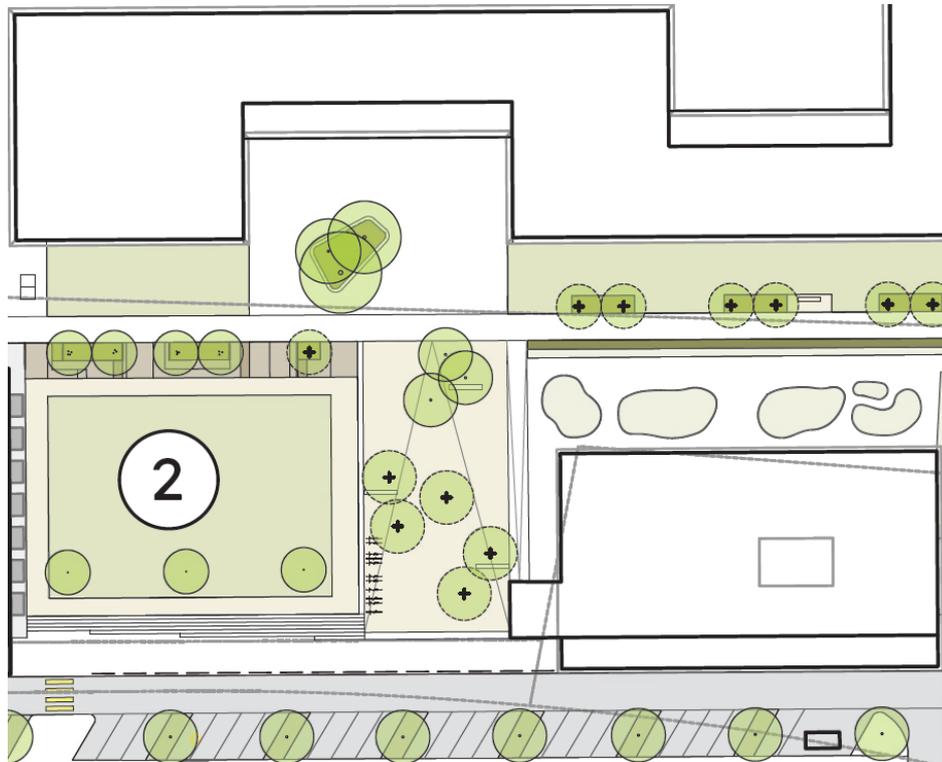
Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay



**Figure 21 - Coupe sur la route de Vernier communale au droit de l'arrêt Champ-Claude**

Plus précisément, au droit de l'arrêt Champ-Claude actuel, la largeur du domaine public n'est pas suffisante pour régler les conflits entre les passagers du bus, les cyclistes et les piétons. De ce fait, il a été décidé de déplacer l'arrêt direction Genève plus en aval (côté Vernier-Gare). À cet endroit, un gros nivellement de la route a été projeté afin d'améliorer la relation avec les commerces de l'immeuble de la route de Vernier 199-205 en déviant le trottoir côté immeuble et en réaménageant l'espace planté en bordure de chaussée, éloignant ainsi les mobilités actives de celle-ci.

Au droit de l'esplanade entre l'école allemande et du pavillon de l'enfance, il est prévu de végétaliser l'espace à ce jour très minéral.



**Figure 22 - Projet de végétalisation de l'esplanade entre l'école allemande et le pavillon de l'enfance**

Concernant l'arrêt Vernier-Gare/Croisette, celui-ci sera uniquement mis aux normes selon la LHand. Le réaménagement en profondeur de cet arrêt sera réalisé lors de la requalification de la route de Vernier

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

cantonale et de la route du Nant-d'Avril, qui interviendra après la mise en service du barreau de Montfleury et de la demi-jonction Vernier-Sud. En effet, une diminution du trafic sur cet axe est prévue puisque l'accès à la ZIMEYSAVER depuis/vers la France se fera via la nouvelle demi-jonction autoroutière Vernier-Sud.

Les travaux de réaménagement et de réfection de chaussée sont estimés à CHF 5'100'000.00 HT. Étant donné que la route de Vernier se situe en zone de développement 4A et 4B, et que la piste cyclable relie des plans localisés de quartier (PLQ) récemment construits (ARCenter et Lidl) à la centralité du village, le Conseil du FIE sera sollicité en vue d'une subvention. Celle-ci est estimée à CHF 770'000.00 HT. La subvention du projet d'agglomération dans le cadre de la mesure 33-13 et le complément cantonal issu de la H 1 50 sont quant à eux estimés à CHF 260'000.00 HT.

Concernant l'assainissement, ce tronçon est déjà en séparatif. Seuls des travaux d'entretien constructif sont prévus, soit un chemisage de 150ml de collecteurs, essentiellement au carrefour de la Croisette. Ces travaux sont estimés à CHF 100'000.00 HT et seront remboursés par le FIA sous forme de loyers sur 40 ans.

Pour les aspects fonciers, sur ce tronçon, des transferts du domaine privé de la Ville de Vernier au domaine public communal au droit des écoles Vernier-Place et des Ranches sont envisagés. Ceux-ci sont illustrés dans la fiche d'emprise annexée (fiche emprise 201). Par ailleurs, la situation cadastrale actuelle ne reflète pas les usages actuels, notamment au droit de l'école Vernier-Place. En effet, une partie de la route de Vernier communale se situe sur le domaine privé de la Ville de Vernier. Un « toilettage » cadastral est prévu consistant à :

- Transférer environ 180 m<sup>2</sup> de domaine public communal (dp 3263) au domaine privé communal (parcelle 3429) (surface bleue) ;
- Transférer environ 123 m<sup>2</sup> de domaine privé communal (parcelle 3429) au domaine public communal (dp 3263) (surface verte).

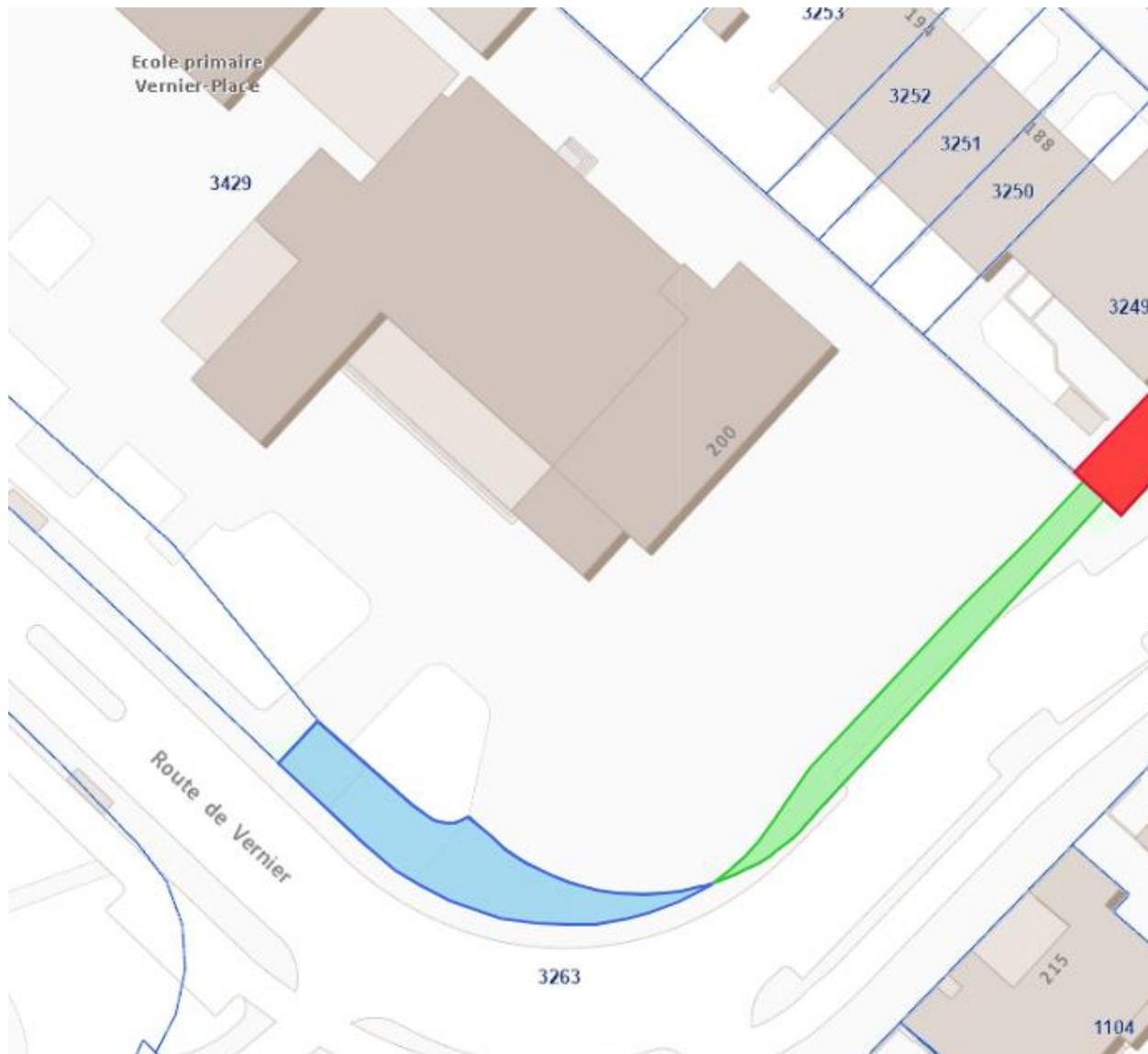


Figure 23 : Transferts entre domaine privé communal et domaine public communal (surfaces bleue et verte)

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay



**Figure 24 - Parcelles concernées par une cession au domaine public (surfaces rouges)**

Enfin, des négociations sont en cours avec les propriétaires privés des parcelles 3249, 3254 et 3736 dans le but d'obtenir des cessions gratuites au domaine public afin de réaliser les travaux en lien avec la végétalisation projetée.

#### 4. Secteur 3

Le réaménagement de la route de Vernier cantonale est conditionné à la réalisation des 3 projets suivants :

- Le réaménagement de la route du Nant d'Avril, lui-même conditionné par la demi-jonction Vernier-Sud et le barreau de Montfleury ;
- Le 3<sup>e</sup> tube du tunnel autoroutier de Vernier.

Sans la réalisation de ces projets, il est pour l'heure impossible de requalifier cet axe. Néanmoins, les études de l'État ont considéré que la progression des bus des lignes 6 et 19 est jugée satisfaisante avec l'infrastructure actuelle (voie bus continue direction Genève sur tout le secteur, hormis sur le pont de la Savonnerie enjambant l'autoroute). Le projet BHNS GVZ ne prévoit pour l'heure pas de travaux de requalification, mis à part certains travaux de marquages et de reprogrammation de feux.

Concernant les modes doux, l'itinéraire en retrait des Tattes est jugé satisfaisant. Par ailleurs, les travaux du 3<sup>e</sup> tube du tunnel autoroutier de Vernier pourraient impacter la passerelle des Tattes, qui devrait être déplacée et reconstruite. De ce fait, aucuns travaux ne sont prévus pour les modes doux dans ce secteur.

Concernant l'assainissement, ce secteur est déjà en séparatif. Par ailleurs, du fait du trafic routier sur la route de Vernier cantonale, les eaux de ruissellement de la chaussée doivent être traitées. De plus, la route de Vernier fait partie d'un itinéraire autorisant le transport de matières dangereuses. De fait, des bassins de rétention au sens de l'Ordonnance de protection des accidents majeurs (OPAM) sont nécessaires. L'ouvrage de traitement des eaux de chaussée sont à charge de l'OCGC et de la Ville de Vernier. En effet, le trafic routier sur la route de Vernier nécessite également le traitement des eaux de chaussée. L'ouvrage projeté récupérera donc des eaux de chaussée communale et cantonale. La clé de répartition des

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

dépenses correspond aux surfaces raccordées. Concernant l'ouvrage de rétention OPAM, celui-ci est à charge exclusive du Canton. Ces ouvrages sont pour l'heure projetés sous le chemin du Moulin-des-Frères, ce qui en facilite l'entretien (hors du trafic routier).

Le réseau d'assainissement actuel est constitué de 3 collecteurs :

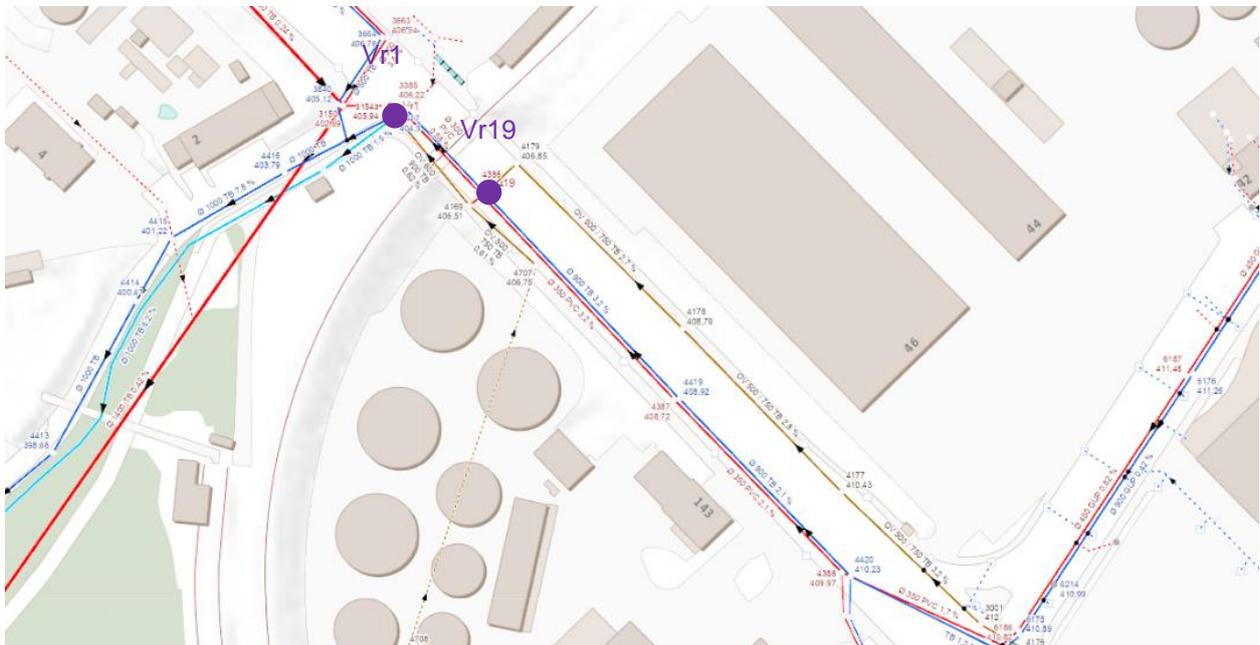
- Un réseau d'eaux usées (EU) de diamètre DN350 ;
- Un réseau d'eau pluviales (EP) de diamètre DN900 ;
- Un réseau d'eau mélangées (EM) ovoïde 500/750.

Le milieu récepteur est le Nant des Frères ou Nant de la Noire, qui longe le chemin du Moulin-des-Frères et se déverse dans le Rhône.

Le réseau d'eaux mélangées est alimenté exclusivement sur le secteur 3 par les eaux de chaussée de la route de Vernier cantonale. Les déversoirs d'orage Vr1 et Vr19 redirigent par temps sec les eaux vers le réseau d'eaux usées. Par temps de pluie, il déverse dans le réseau d'eaux pluviales qui aboutit dans le milieu récepteur. Dans le cadre du BHNS GVZ, lorsque l'ouvrage de traitement des eaux de chaussée et le bassin de rétention OPAM seront réalisés, il est prévu de condamner ces déversoirs envoyant toutes les eaux de chaussée dans l'ouvrage de traitement dédié.

Lors de déversement accidentel de matière dangereuse sur la chaussée, les déversements seront isolés dans le bassin de rétention OPAM, évitant ainsi un déversement dans le milieu récepteur.

Afin de s'assurer de l'étanchéité du réseau d'eaux mélangées (EM) actuel destiné à récolter exclusivement les eaux de chaussée et les déversements accidentels de matières dangereuses, il est prévu de chemiser ledit réseau. Les travaux en lien avec l'assainissement (à savoir le chemisage du collecteur EM et la condamnation des déversoirs d'orage Vr1 et Vr19) sont estimés à CHF 300'000.00 HT et seront remboursés par le FIA sous forme de loyers sur 40 ans.



**Figure 25 - Réseau d'assainissement sous la route de Vernier cantonale entre le chemin du Moulin-des-Frères et le chemin J.P. De-Sauvage**

## 5. Secteur 4

### 5.1. Réaménagement de la route de Vernier cantonale

- Tronçon De-Sauvage - Bois-des-Frères

Le réaménagement prévoit la densification du cordon boisé existant le long de VERNTISSA entre le chemin Jacques-Philibert-De-Sauvage et l'alignement de platanes au droit du PLQ Voies CFF. De plus, l'arrêt De-Sauvage est supprimé, car situé trop proche de l'arrêt Bois-des-Frères. L'arrêt Bois-des-Frères direction Genève est déplacé en face de l'arrêt actuel direction Vernier, afin de proposer des conditions de genbordement avec les lignes 28 et 51 plus confortables et une meilleure lisibilité des points d'arrêt. Ce déplacement entraîne le déplacement de la présélection pour la route du Bois-des-Frères à l'arrière du quai.

Par ailleurs, l'accès au chemin Jacques-Philibert-De-Sauvage depuis la route de Vernier est problématique (absence de sas d'attente pour la traversée des cyclistes venant de Vernier et se rendant au quartier de l'Étang). Le réaménagement prévoit donc la construction de ce sas en déviant les cycles et les piétons sur la parcelle de la station-service BP. À noter également la préfiguration de la future piste cyclable bidirectionnelle le long du PLQ Voies CFF par une emprise sur la parcelle de VERNTISSA, qui permettra un itinéraire sécurisé et qualitatif entre le futur pôle multimodal et le chemin Jacques-Philibert De-Sauvage.

Ces travaux se situant le long du domaine public cantonal, ils seront à la charge exclusive du Canton, y compris pour la partie foncière. Seuls les coûts en lien avec l'équipement en mobilier urbain aux arrêts seront à charge de la Ville de Vernier. Ceux-ci sont estimés à CHF 300'000.00 HT.



Figure 26 - Projet de réaménagement de la route de Vernier cantonale entre le chemin J.-P.-De-Sauvage et la route du Bois-des-Frères

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

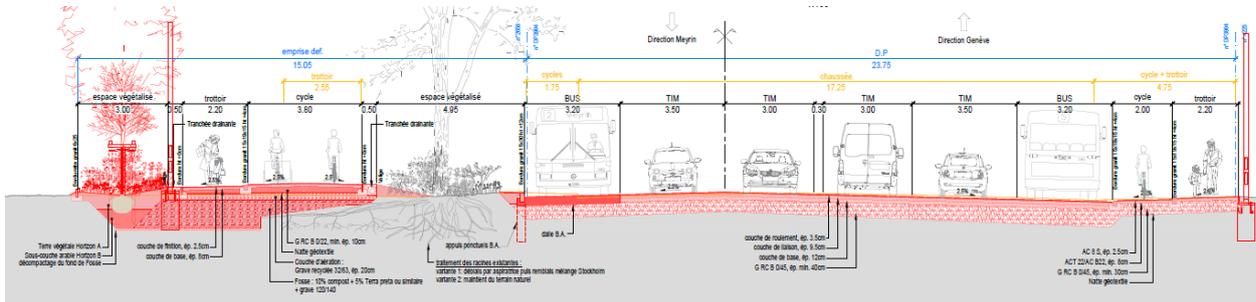


Figure 27 - Coupe sur la route de Vernier cantonale au droit de VERTISSA

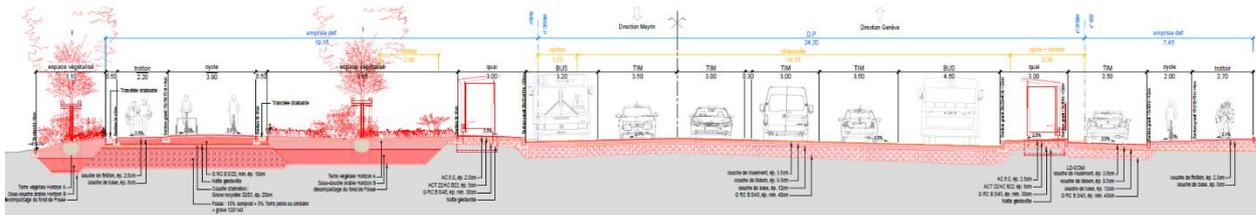


Figure 28 - Coupe sur la route de Vernier cantonale au droit de l'arrêt Bois-des-Frères

Concernant l'assainissement, ce tronçon est déjà en séparatif. Au même titre que le secteur 3, le réseau EM actuel est destiné à récolter exclusivement les eaux de chaussée et les déversements accidentels de matières dangereuses. Il est prévu de chemiser ledit réseau. Les travaux en lien avec l'assainissement (à savoir le chemisage du collecteur EM) sont à la charge de la Ville de Vernier. Ils sont estimés à CHF 100'000.00 HT et seront remboursés par le FIA sous forme de loyers sur 40 ans.

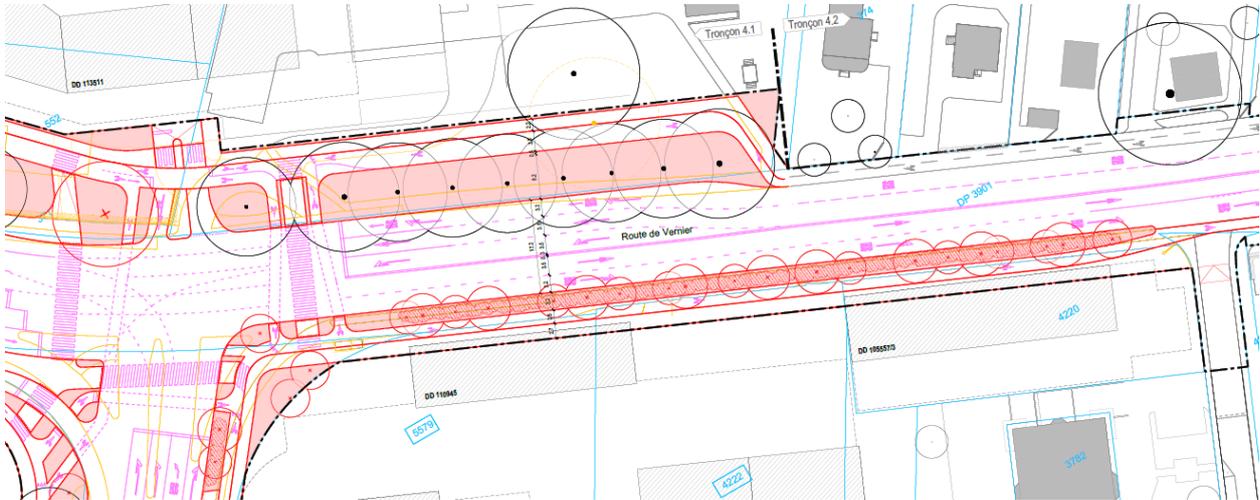
■ Tronçon Bois-des-Frères - Ain

Le réaménagement prévoit la conservation de l'alignement de platanes existants. Les cheminements de mobilité douce seront réalisés à l'arrière de l'alignement de platanes, éloignés de la chaussée. Bien que, sur ce tronçon, la piste cyclable soit monodirectionnelle, son gabarit est généreux en prévision de la future piste bidirectionnelle cheminant le long du PLQ Voies CFF (PLQ 29847). À terme, mais au-delà de la mise en service du BHNS GVZ, l'alignement d'arbres sera complété jusqu'au pont de l'Écu et les cheminements modes doux se situeront à l'arrière de celui-ci.

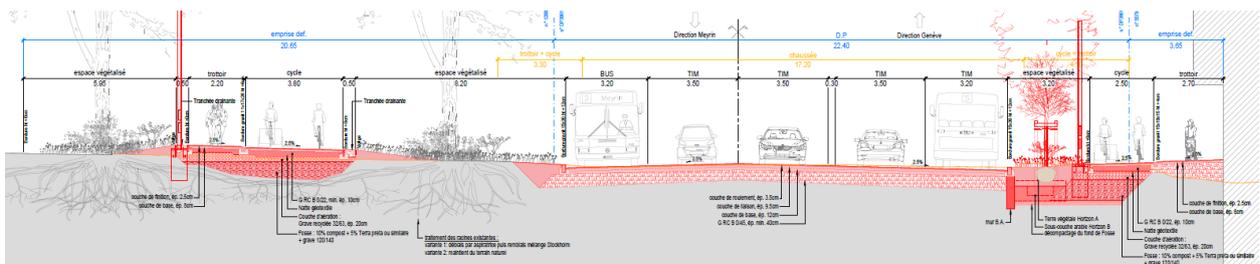
Un alignement d'arbres complémentaires est également projeté le long des nouveaux immeubles route de Vernier 113-115, séparant ainsi les cheminements modes doux du trafic routier. Enfin, afin de supprimer un carrefour jugé dangereux et de respecter la hiérarchie du réseau routier (un réseau de quartier ne doit pas être connecté directement sur le réseau primaire), le débouché du chemin de l'Écu sur la route de Vernier sera supprimé.

Ces travaux se situant le long du domaine public cantonal, ils seront à la charge exclusive du Canton, y compris pour la partie foncière.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay



**Figure 29 - Projet de réaménagement de la route de Vernier cantonale entre la route du Bois-des-Frères et l'avenue de l'Ain**



**Figure 30 - Coupe sur la route de Vernier cantonale au droit du PLQ Voies CFF**

Concernant l'assainissement, ce tronçon est en unitaire. Le collecteur actuel récolte les eaux de chaussée, ainsi que les eaux pluviales et usées provenant des biens-fonds privés côté pair. Ceux-ci faisant partie du PLQ Voies CFF, il n'est pas prévu de les mettre en conformité. Le réseau d'assainissement au sein du PLQ Voies CFF est prévu d'être en séparatif, exclusivement sur domaine privé, et se raccordera au niveau du carrefour Vernier/Bois-des-Frères. De ce fait, le collecteur existant ne récoltera plus que les eaux de chaussée. Le trafic journalier sur la route de Vernier étant supérieur à 15'000 véhicules/jour, les eaux de chaussée de ce secteur doivent être traitées conformément aux directives de l'Office cantonal de l'eau (OCEau).

Dans l'état transitoire, c'est-à-dire avant l'achèvement du PLQ Voies CFF, le collecteur actuel doit être redirigé vers les eaux usées pour que les eaux usées des parcelles encore raccordées dessus puissent être traitées en station d'épuration. Aussi, il est prévu de construire un déversoir d'orage provisoire visant à rediriger les eaux transitant par l'EM vers le collecteur d'eaux usées par temps sec et vers le collecteur d'eaux pluviales lors d'orages. À l'issue de la réalisation du PLQ Voies CFF, le déversoir d'orage sera démoli et l'EM sera redirigé vers le collecteur d'eaux de chaussée. Les eaux transitant par ce réseau seront traitées par l'ouvrage de traitement des eaux situé sous le chemin du Moulin-des-Frères (cf. chapitre 0).

Lors des travaux de réaménagement, il est prévu également de chemiser ce collecteur. Ces travaux de chemisage et la construction du déversoir d'orage provisoire sont à la charge de la Ville de Vernier. Ils sont estimés à CHF 150'000.00 HT et seront remboursés par le FIA sous forme de loyers sur 40 ans.

## 5.2. Réaménagement de la route du Bois-des-Frères

L'élargissement de la route de Vernier au droit de l'arrêt Bois-des-Frères nécessite des travaux de raccordement sur la route du Bois-des-Frères. De plus, les accès TIM depuis/vers l'autoroute au PLQ Voies CFF et au futur immeuble Vernier 115 exigent qu'une manœuvre de rebroussement puisse se faire sur la

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

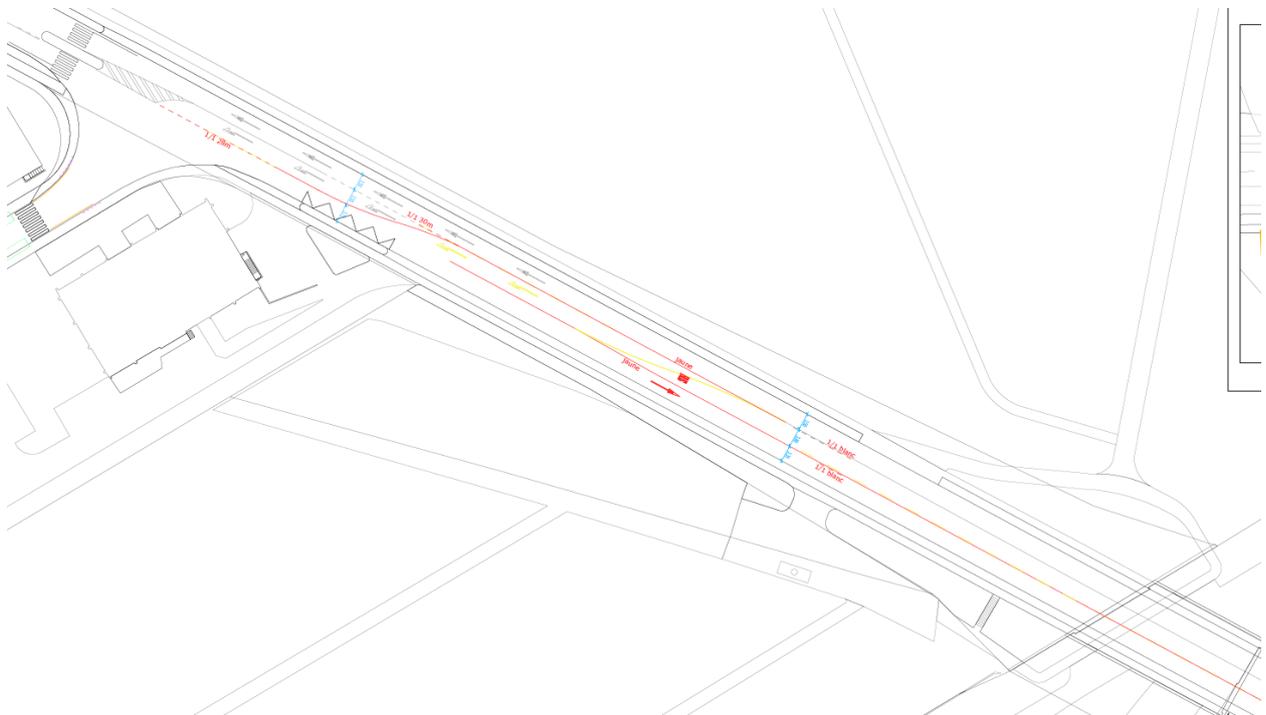
route du Bois-des-Frères de manière sécurisée. De plus, le développement de la plateforme rail-route Ebiox entre le chemin de l'Écu et le raccordement ferroviaire FTI imposent la création d'une voie de présélection afin de faciliter l'accès à la plateforme depuis l'autoroute. Enfin, la progression des bus des lignes 28 et 51 est péjorée par les remontées de file engendrées par le carrefour Bois-des-Frères/Vernier.

Forts de ces constats, un réaménagement de la route du Bois-des-Frères est nécessaire entre le chemin Barde et la route de Vernier.

#### ■ Tronçon Barde-Pont FTI

Sur ce tronçon, la présélection gauche vers le chemin Barde est surdimensionnée par rapport au trafic actuel. Cette présélection sera donc convertie en voie bus direction route de Vernier afin de séparer les flux transports publics (TP) du trafic TIM.

Ces travaux de marquage sont estimés à CHF 5'000.00 HT et seront à la charge de la Ville de Vernier.



**Figure 31 - Création de voie bus entre le chemin Barde et le pont FTI**

#### ■ Pont FTI

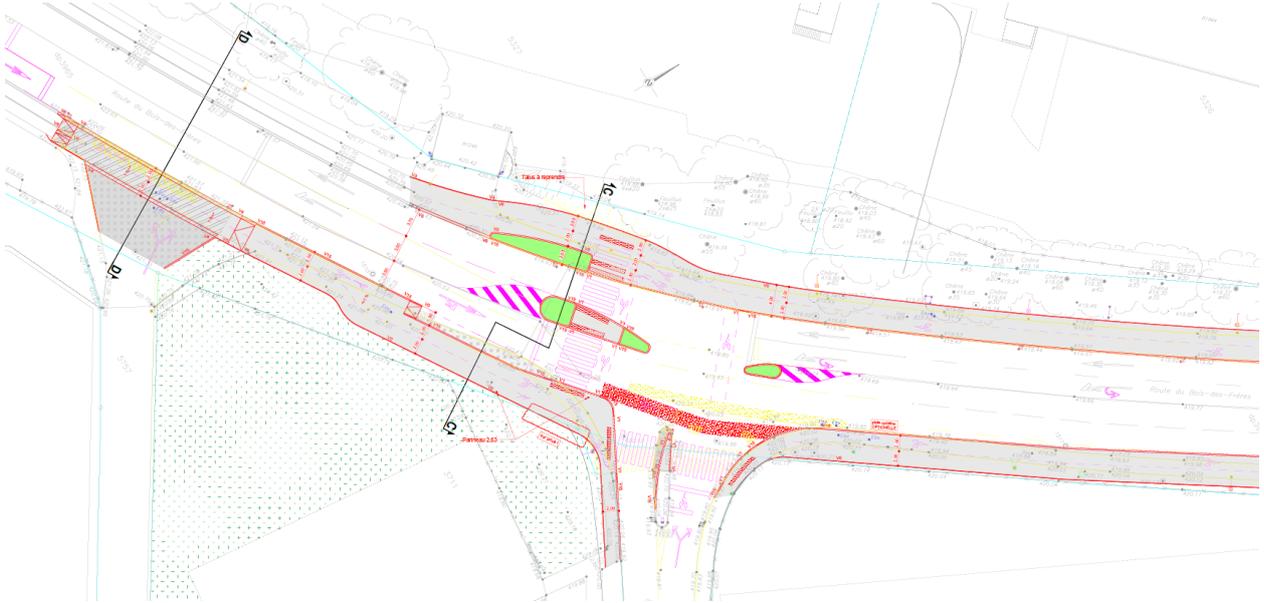
Le pont sur les voies de chemins de fer FTI présente des dégradations avancées de la structure (infiltrations d'eau au droit des joints de dilatation, éclatements ponctuels de béton du fait d'une corrosion avancée des armatures, fin de durée de vie des garde-corps). Il est donc prévu de remettre aux normes les garde-corps de sécurité, de reconstituer l'étanchéité du pont, de passer les armatures corrodées afin de limiter la propagation de la corrosion, de remplacer les joints de dilatation et de reconstituer l'enrobage béton des fers d'armature.

Les travaux de réfection du pont FTI sont estimés à CHF 1'200'000.00 HT et seront à la charge de la Ville de Vernier, vu qu'elle est propriétaire de cet ouvrage d'art.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

#### ■ Pont FTI-Chemin de l'Écu

Sur ce tronçon, il est prévu de réaliser une présélection en tournant à gauche vers la plateforme rail-route. Cela impose une interruption de la voie bus au droit de cette présélection. De ce fait, une régulation par feux de cette entrée avec une priorité donnée à la progression des bus est prévue. Elle servira notamment à garantir la progression des TC sur cette portion de route mutualisée avec les TIM.



**Figure 32 - Projet de réaménagement de la route du Bois-des-Frères entre la plateforme rail-route et le chemin de l'Écu**

Ces travaux sont estimés à CHF 400'000.00 HT. À noter que ces derniers font partie de l'équipement des PLQ Voies CFF et Vernier 113 et 115 (PLQ 29819). À ce titre, le Conseil du FIE sera sollicité afin d'obtenir une subvention du Fonds à hauteur de CHF 60'000.00 HT.

#### ■ Chemin de l'Écu-Route de Vernier

Sur ce tronçon, le domaine public est plus large. Ces surlargeurs seront mis à profit pour prolonger la voie bus jusqu'au carrefour avec la route de Vernier, et de mettre aux normes les arrêts TPG Bois-des-Frères pour les lignes 28 et 51.

Des emprises sur les parcelles adjacentes sont très étendues (plus de 1'600 m<sup>2</sup>) à l'approche du carrefour entre la route du Bois-des-Frères et la route de Vernier. Étant donné que ces emprises sont engendrées par le réaménagement de la route de Vernier cantonale, les frais fonciers y associés seront pris en charge exclusivement par le Canton. Les cessions seront quant à elles versées au domaine public communal. Celles-ci sont illustrées dans les fiches emprises annexées (parcelles 4223 et 5853, fiches emprises 451 et 453).

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay



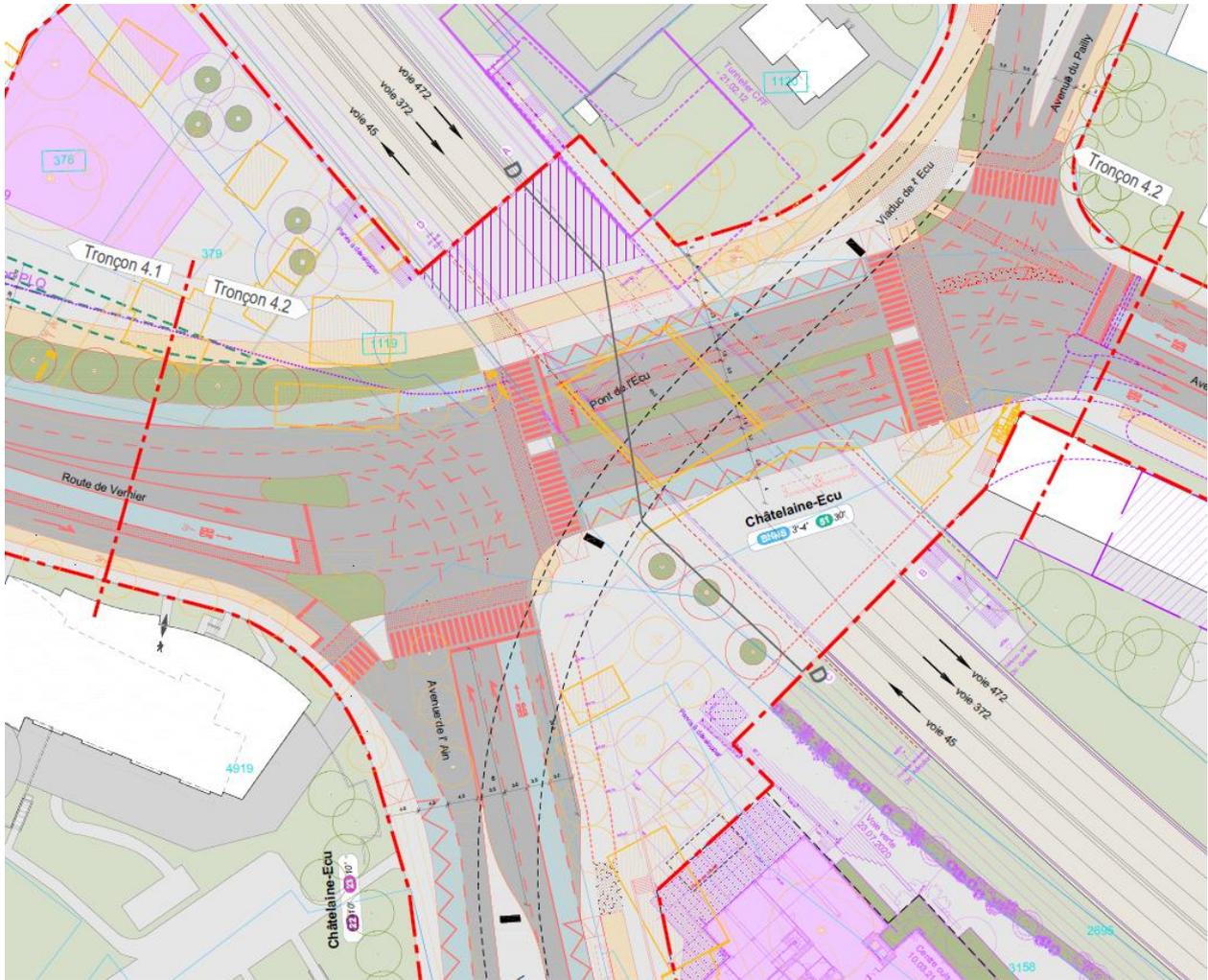
**Figure 33 - Projet de réaménagement de la route du Bois-des-Frères entre le chemin de l'Écu et la route de Vernier**

Concernant l'assainissement, la route du Bois-des-Frères est déjà en séparatif. Des travaux d'entretien constructif sont prévus, à savoir le chemisage de 50ml de collecteur d'eaux pluviales et la reconstruction de 50ml de collecteur d'eaux usées. Ces travaux sont estimés à CHF 240'000.00 HT et seront remboursés par le FIA sous forme de loyers sur 40 ans.

Néanmoins, du fait d'un trafic journalier sur la route du Bois-des-Frères supérieur à 15'000 véhicules/jour, les eaux de chaussée doivent être séparées du réseau d'eaux pluviales afin d'être traitées. Un nouveau collecteur dédié doit être réalisé et sera connecté au réseau d'eaux de chaussée cantonal. Il a également été décidé de mutualiser l'ouvrage de traitement des eaux de chaussée qui sera situé sous le chemin du Moulin-des-Frères. La Ville de Vernier participe à la réalisation de cet ouvrage au prorata des surfaces raccordées (cf. chapitre 0). Les coûts de la construction de ce nouveau réseau d'eaux de chaussée et la participation de la Ville de Vernier sur les coûts de construction de l'ouvrage de traitement sont estimés à CHF 400'000 HT. Ces ouvrages ne faisant pas partie du réseau secondaire d'assainissement, ceux-ci ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement du FIA sous forme de loyers.

### 5.3. Pont de l'Écu

Le pont de l'Écu actuel ne respecte pas les gabarits ferroviaires préconisés. Par ailleurs, la future halte de Châtelaine et le futur pôle multimodal de Châtelaine (création d'un arrêt TPG supplémentaire « Châtelaine-Écu ») nécessiteront sa reconstruction et son élargissement. Néanmoins, la réalisation de la gare souterraine de Cornavin et surtout celle de ses tunnels d'accès empêchent la reconstruction et l'élargissement du pont. En effet, le portail côté Aéroport du tunnel d'accès se situe au droit du pont actuel. Aussi, l'emprise du chantier du percement du tunnel vient en conflit avec le futur ouvrage. De ce fait, la réalisation du nouveau pont doit se faire une fois que la gare souterraine de Cornavin sera mise en service, soit en 2038.



**Figure 34 - Pont de l'Écu à l'horizon 2040+**

Dans l'intervalle, une réaffectation des voies est envisagée dans le gabarit routier actuel : une voie TIM direction Genève sera supprimée au profit de 2 bandes cyclables permettant de sécuriser les flux cycles, jugés à ce jour dangereux du fait de l'absence de voies réservés aux cycles.

Ces travaux se situant le long du domaine public cantonal, ils seront à la charge exclusive du Canton, y compris pour la partie foncière.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay



Figure 35 - réaffectation des voies sur le pont de l'Écu

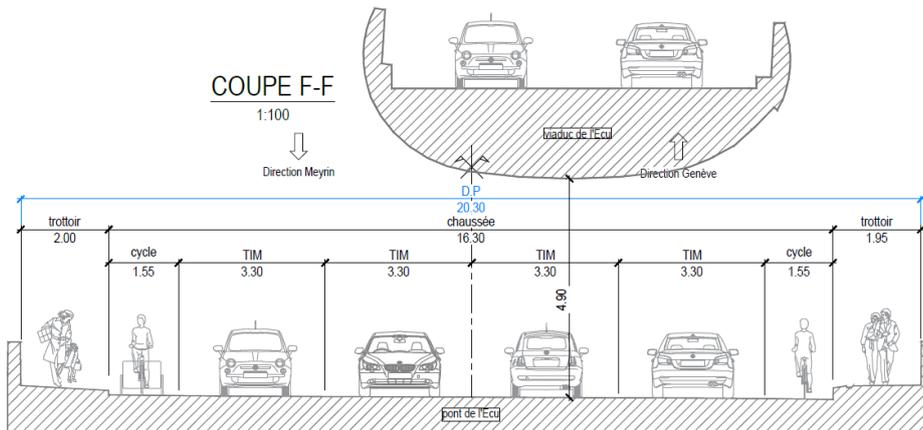


Figure 36 - Coupe au droit du pont de l'Écu actuel

Concernant l'assainissement, ce secteur n'est pas équipé de collecteurs appartenant au réseau secondaire d'assainissement. Aucuns travaux y relatifs sont prévus.

#### 5.4. Réaménagement de l'avenue de l'Ain

Le réaménagement de l'avenue de l'Ain est porté par un autre projet cantonal. Néanmoins, le réaménagement des accroches de l'avenue de l'Ain au pont de l'Écu est porté par le projet BHNS GVZ dans un souci de cohérence des étapes de chantier.

Ce réaménagement consiste en la création de 2 arrêts TPG pour les lignes 22 et 23 circulant sur l'avenue de l'Ain afin de desservir le futur CONCORDE espace culture et d'offrir à terme un transbordement facilité entre les lignes 6 et 19 et les lignes 22 et 23. Une voie bus à l'approche du carrefour depuis Lancy est également prévue, permettant une progression facilitée de la ligne 23 en direction de l'Aéroport.

Ces aménagements constituent la première étape du pôle multimodal de Châtelaine, la seconde étant la réalisation de la halte de Châtelaine et la réalisation, sur le nouveau pont de l'Écu, de l'arrêt pour les lignes 6 et 19.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

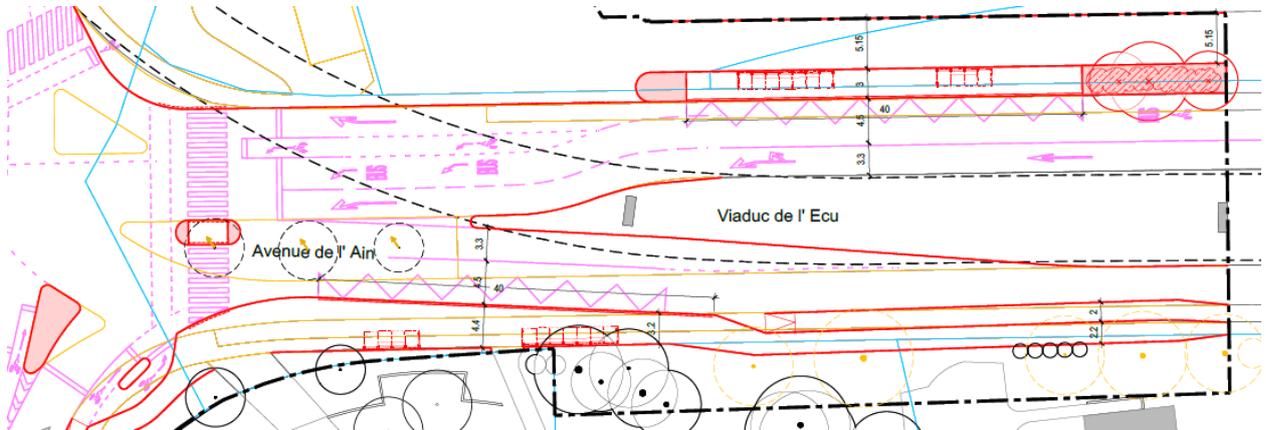


Figure 37 - Projet de réaménagement de l'avenue de l'Ain

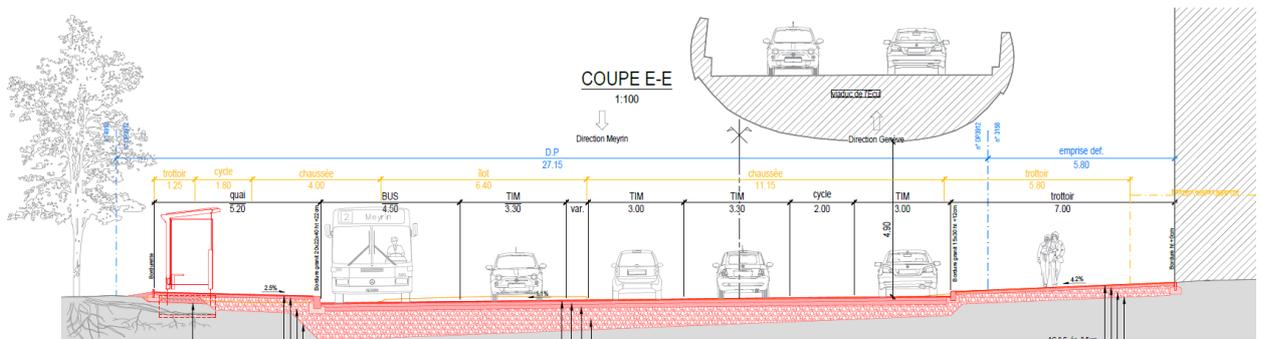


Figure 38 - Coupe sur l'avenue de l'Ain au droit du futur centre culturel

Ces travaux se situant le long du domaine public cantonal, ils seront à la charge exclusive du Canton, y compris pour la partie foncière. Seuls les coûts en lien avec l'équipement en mobilier urbain aux arrêts sont à charge de la Ville de Vernier. Ceux-ci sont estimés à CHF 150'000.00 HT.

Concernant l'assainissement, ce secteur n'est pas équipé de collecteurs appartenant au réseau secondaire d'assainissement. Aucuns travaux y relatifs sont prévus.

### 5.5. Réaménagement de l'avenue de Châtelaine

■ Tronçon Pont de l'Écu-Maisonneuve

Actuellement, aucun arrêt TPG pour les lignes 6 et 19 ne se situe à proximité immédiate du futur CONCORDE espace culture. Étant donné l'horizon très lointain de ces travaux (cf. chapitre 5.3), un arrêt provisoire « Châtelaine-Écu » sera réalisé sur l'avenue de Châtelaine afin d'offrir un accès plus direct au futur CONCORDE espace culture.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi sur la mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), la priorité aux transports en commun et aux modes doux est donné dans le périmètre urbain situé à l'intérieur de la ceinture urbaine. Au droit de Châtelaine, la ceinture urbaine est constituée de l'avenue de l'Ain et de l'avenue du Pailly. De ce fait, le gabarit de l'avenue de Châtelaine sera fortement réduit au profit des modes doux et de la création d'une voie bus direction Vernier.

De plus, une bande cyclable à l'approche du pont de l'Écu sera réalisée sur l'avenue de Pailly. En dehors des arrêts TPG, des pistes cyclables séparées du trafic et des trottoirs seront réalisés.

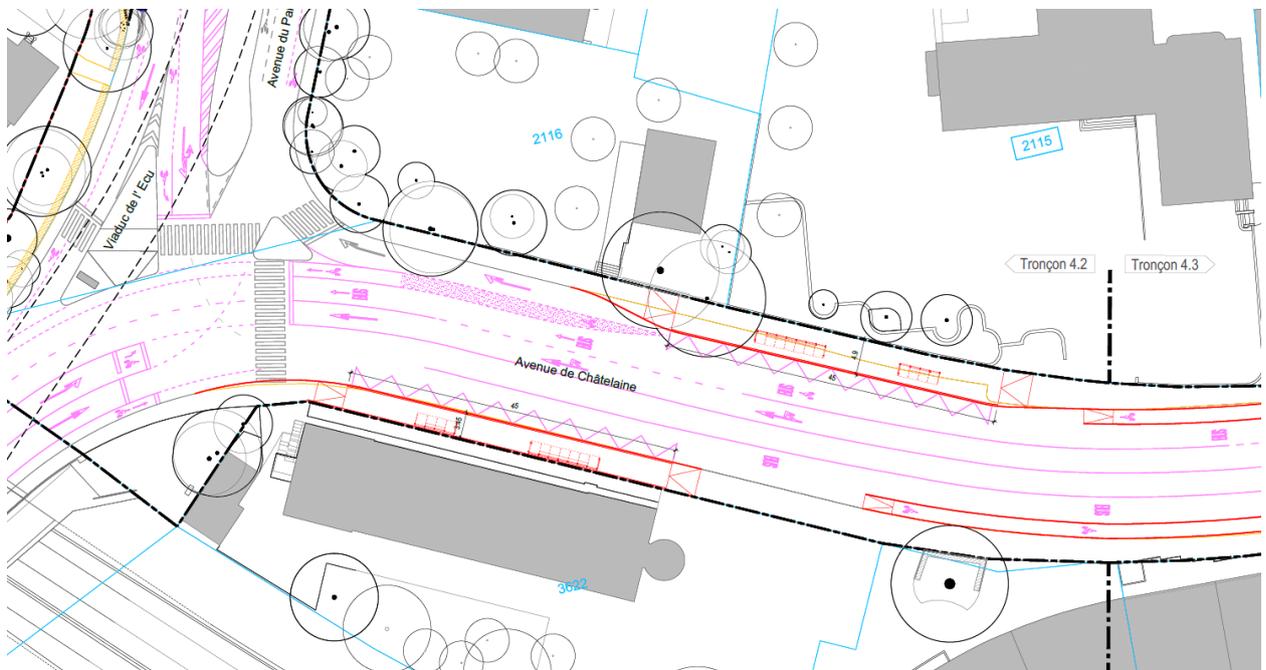


Figure 39 - Projet de réaménagement de l'avenue de Châtelaine au droit de l'arrêt "Châtelaine-Écu" provisoire

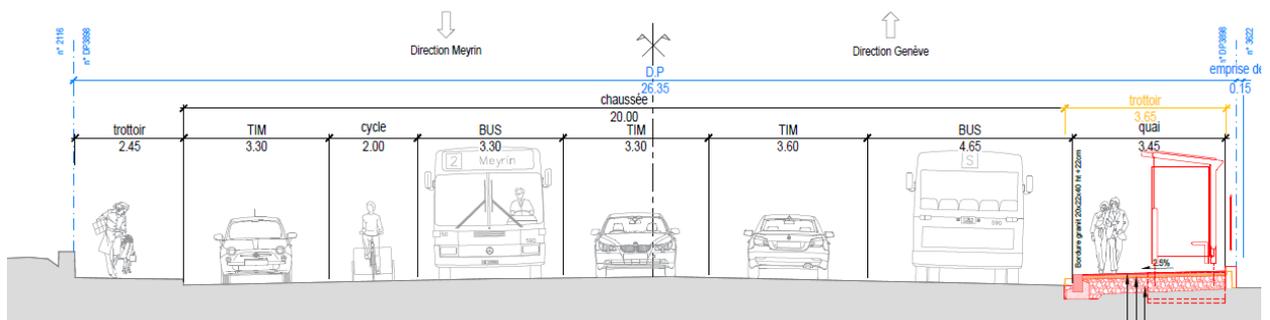
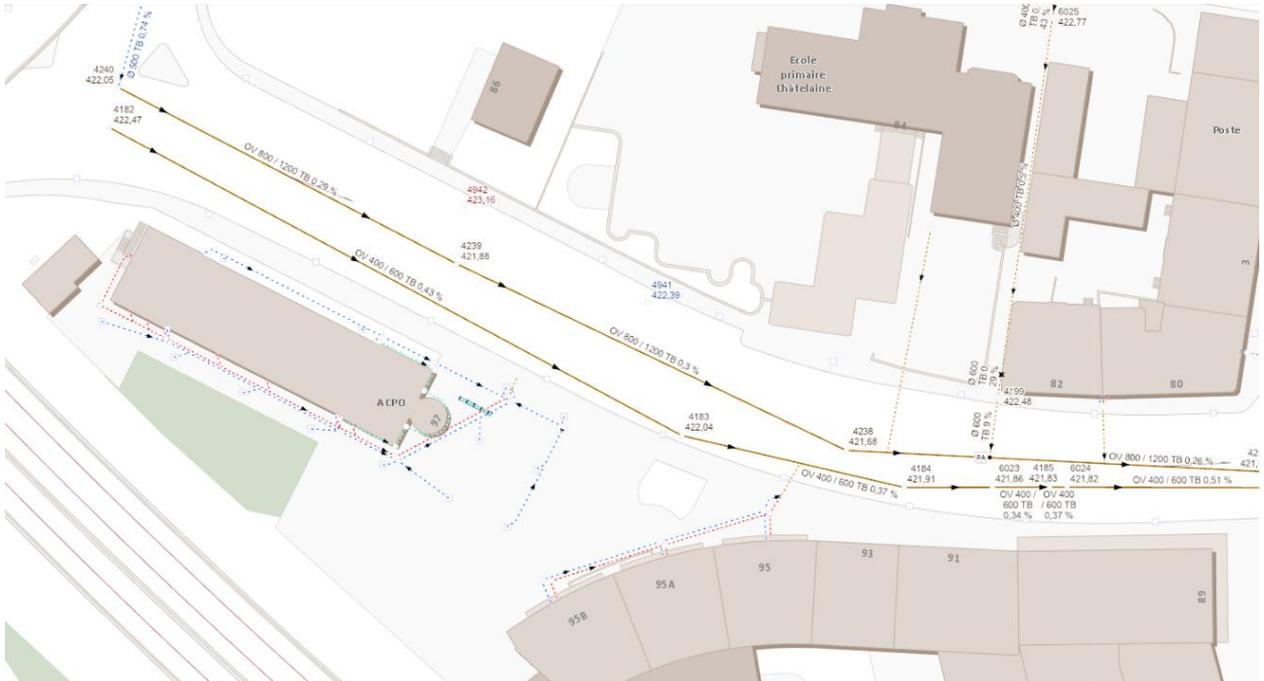


Figure 40 - Coupe sur l'avenue de Châtelaine au droit du nouvel arrêt provisoire « Châtelaine-Écu »

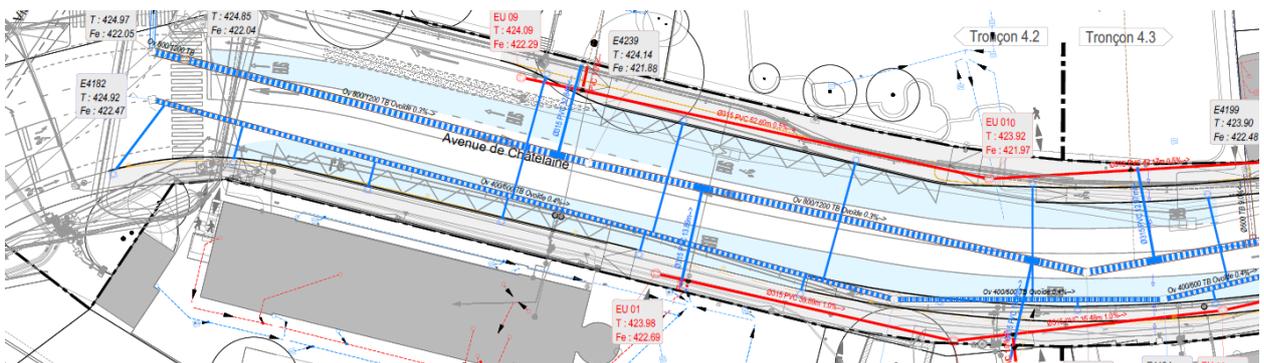
Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

Ces travaux se situant le long du domaine public cantonal, ils seront à la charge exclusive du Canton, y compris pour la partie foncière. Seuls les coûts en lien avec l'équipement en mobilier urbain aux arrêts sont à charge de la Ville de Vernier. Ceux-ci sont estimés à CHF 150'000.00 HT.



**Figure 41 - Réseau d'assainissement actuel de l'avenue de Châtelaine entre le pont de l'Écu et le chemin De-Maisonneuve**

Concernant l'assainissement, ce tronçon est actuellement en unitaire (1 ovoïde 800/1200 et 1 ovoïde 400/600). Par ailleurs, le trafic journalier moyen sur l'avenue de Châtelaine est supérieur à 15'000 véhicules/jour, ce qui impose un traitement des eaux de chaussée. De ce fait, il est prévu de mettre ce tronçon en séparatif. Il est prévu de chemiser et d'affecter aux eaux de chaussée l'ovoïde 400/600, de chemiser et d'affecter aux eaux pluviales l'ovoïde 800/1200 et de construire deux nouveaux collecteurs d'eaux usées en diamètre DN315 de part et d'autre de la chaussée.



**Figure 42 - Projet de mise en séparatif de l'avenue de Châtelaine entre le pont de l'Écu et le chemin De-Maisonneuve**

À noter que la mise en conformité des raccordements privés au réseau d'assainissement seront réalisés par la Ville de Vernier sous le domaine public. Ces travaux seront refacturés par la suite aux propriétaires des raccordements réalisés.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

Les coûts des travaux d'assainissement sont estimés à CHF 1'000'000.00 HT et seront remboursés par le FIA sous forme de loyers sur 40 ans.

■ Tronçon Maisonneuve-Genève

Sur ce tronçon, le site propre du BHNS GVZ change de morphologie : il passe de 2 sites propres monodirectionnels (de part et d'autre de la chaussée) à un site propre bidirectionnel au centre de la chaussée. Ce changement de section en coupe se fait au droit du chemin De-Maisonneuve, ce qui permet de n'avoir physiquement que 2 voies de circulation à cet endroit. Ceci renforce le lien entre le nord et le sud de l'avenue et sécurise la traversée piétonne.

Cette bascule impose le déplacement de l'arrêt actuel Châtelaine-Village vers Genève, au carrefour avec les avenues Henri-Golay et Edmond-Vaucher. Du fait de la création de l'arrêt Châtelaine-Écu, l'interdistance entre les 2 arrêts est suffisante.

Concernant les mobilités douces, des pistes cyclables séparées du trafic et des trottoirs seront réalisées.

Enfin, une suppression des présélections sur les avenues Henri-Golay et Edmond-Vaucher sera faite au profit de bandes cyclables à l'approche du carrefour Châtelaine - Henri-Golay - Edmond-Vaucher.

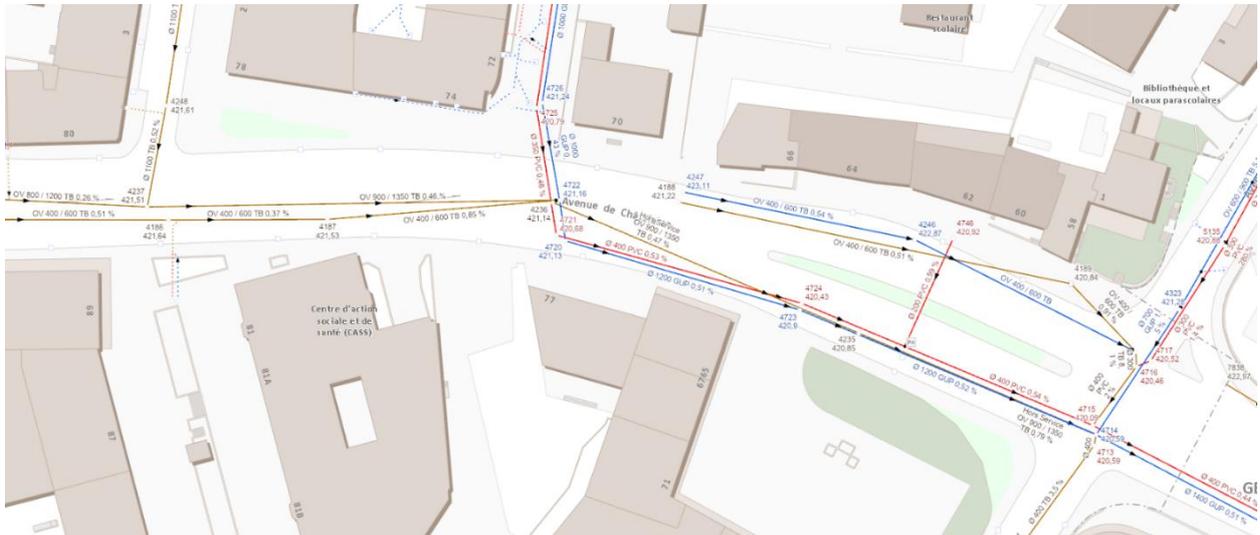
Ces travaux se situant le long du domaine public cantonal, ils seront à la charge exclusive du Canton, y compris pour la partie foncière. Seuls les coûts en lien avec l'équipement en mobilier urbain aux arrêts sont à charge de la Ville de Vernier. Ceux-ci sont estimés à CHF 150'000.00 HT.



**Figure 43 - Projet de réaménagement de l'avenue de Châtelaine au droit de Châtelaine-Village**

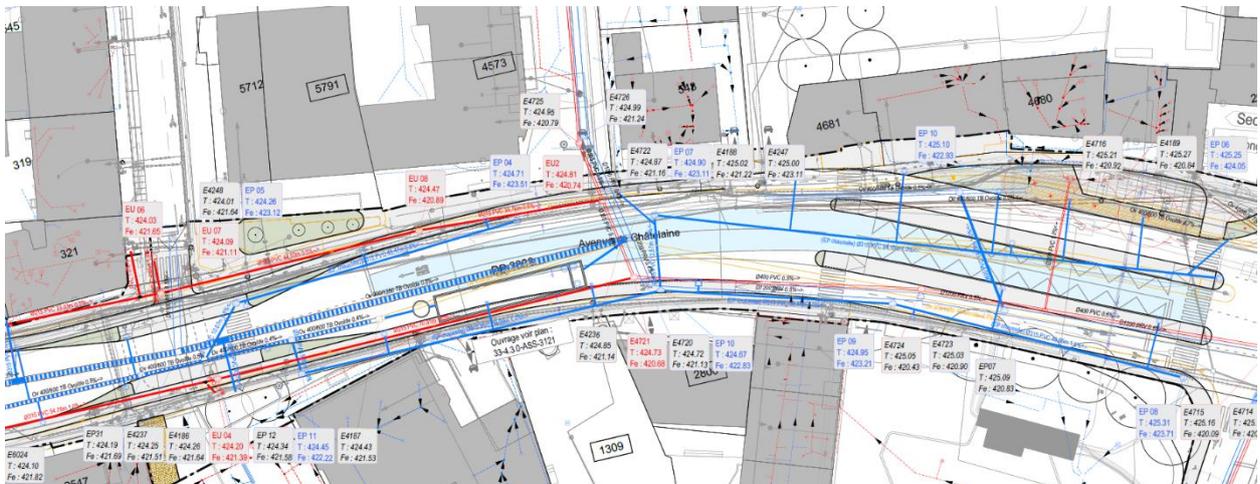
Concernant l'assainissement, ce tronçon est partiellement mis en séparatif. Il est prévu de compléter sa mise en séparatif. Il est prévu de poursuivre les 2 collecteurs d'eaux usées jusqu'au séparatif existant au droit de l'école Bourquin. L'ovoïde 900/1350 sera chemisé et réaffecté aux eaux pluviales. L'ovoïde 400/600 sera chemisé et raccordé au futur ouvrage de traitement des eaux de chaussée réalisé par le canton au droit de la bibliothèque de Châtelaine. L'exutoire de cet ouvrage sera raccordé au collecteur d'eaux pluviales existant.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay



**Figure 44 - Réseau d'assainissement actuel de l'avenue de Châtelaine entre le chemin De-Maisonneuve et les avenues Henri-Golay et Edmond-Vaucher**

À noter que la mise en conformité des raccordements privés au réseau d'assainissement sera réalisée par la Ville de Vernier sous le domaine public. Ces travaux seront refacturés par la suite aux propriétaires des raccordements réalisés.



**Figure 45 - Projet de mise en séparatif de l'avenue de Châtelaine entre le chemin De-Maisonneuve et les avenues Henri-Golay et Edmond-Vaucher**

Les coûts de ces travaux d'assainissement sont estimés à CHF 400'000.00 HT et seront remboursés par le FIA sous forme de loyers sur 40 ans.

### 5.6. Réaménagement du chemin De-Maisonneuve

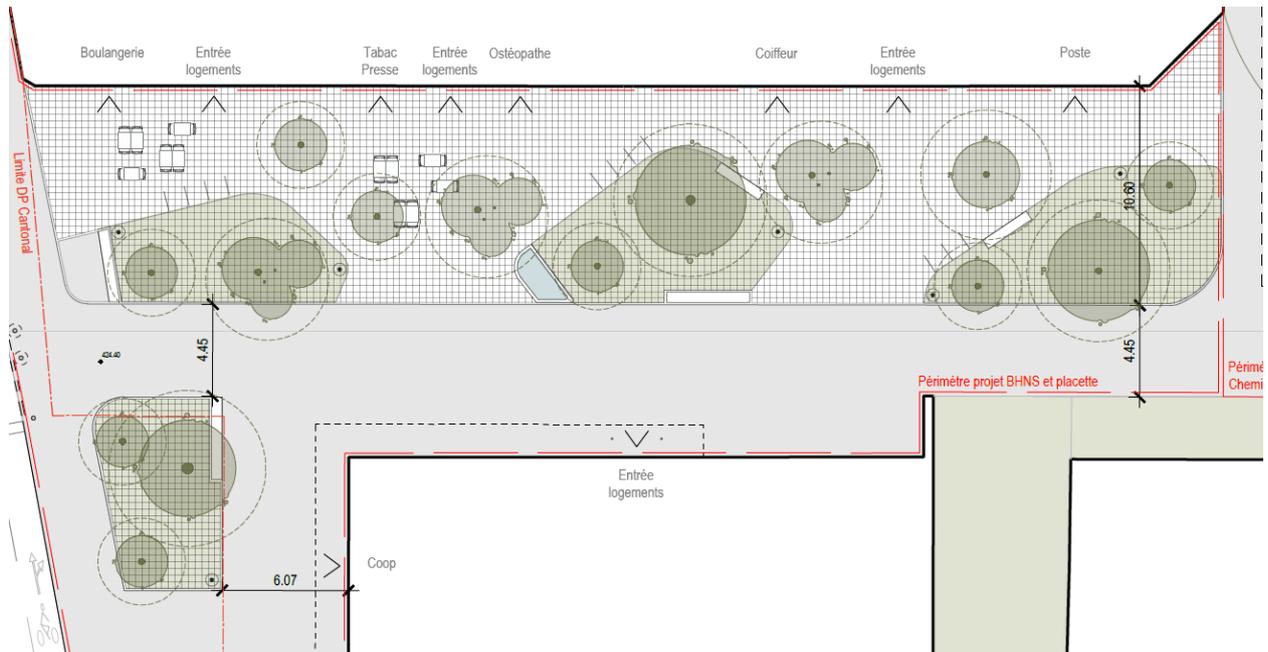
Afin d'améliorer la progression du BHNS et de renforcer la centralité de Châtelaine-Village, il est prévu de piétonner le dernier tronçon du chemin De Maisonneuve. Par ailleurs, le chemin De-Maisonneuve a été identifié comme îlot de chaleur à l'échelle de la Commune. Enfin, les travaux en cours de réaménagement du chemin s'arrêtent au droit du chemin des Églantines et il s'agit de poursuivre ce réaménagement jusqu'à l'avenue de Châtelaine. Ces travaux ont été séquencés de la sorte afin d'assurer une cohérence avec le projet de réaménagement de l'avenue de Châtelaine, une meilleure compatibilité des étapes de travaux

et une rationalisation des investissements communaux du fait de l'emprise des travaux d'assainissement sur l'avenue de Châtelaine sur le chemin De-Maisonneuve.

Ce réaménagement consiste en la création d'une zone piétonne accessible aux TPG du fait de la présence de l'itinéraire de rebroussement des lignes 6 et 19 via l'avenue du Pailly, le chemin de Petit-Bois et le chemin De-Maisonneuve en cas de perturbations du réseau. De plus, certaines courses de la ligne 51 (courses scolaires) empruntent le même itinéraire. Ce tronçon sera également accessible pour les livraisons. L'accès à ce tronçon sera contrôlé par une borne d'accès rétractable.

L'espace libéré permettra de végétaliser le domaine public et d'élargir les espaces dévolus aux piétons. Ces espaces pourront être mis à profit de terrasses ou de zones de détente ombragées. Au droit de la partie végétalisée, une matérialité en pavés est prévue, les surfaces accueillant la circulation des livraisons et des bus TPG seront quant à elles en revêtement béton grenailé, similaire aux trottoirs qui vont être réalisés sur la partie amont du chemin De-Maisonneuve.

Le trafic TIM sera reporté sur le chemin des Églantines. Son débouché sur l'avenue du Pailly sera modifié : le mouvement de tourner à gauche (uniquement autorisés pour les voitures et camionnettes) en direction du Pont de l'Écu sera rendu possible par un aménagement sous le viaduc de l'Écu. Ce carrefour sera par ailleurs réglé.



**Figure 46 - Projet de réaménagement du chemin De-Maisonneuve entre le chemin des Églantines et l'avenue de Châtelaine**

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

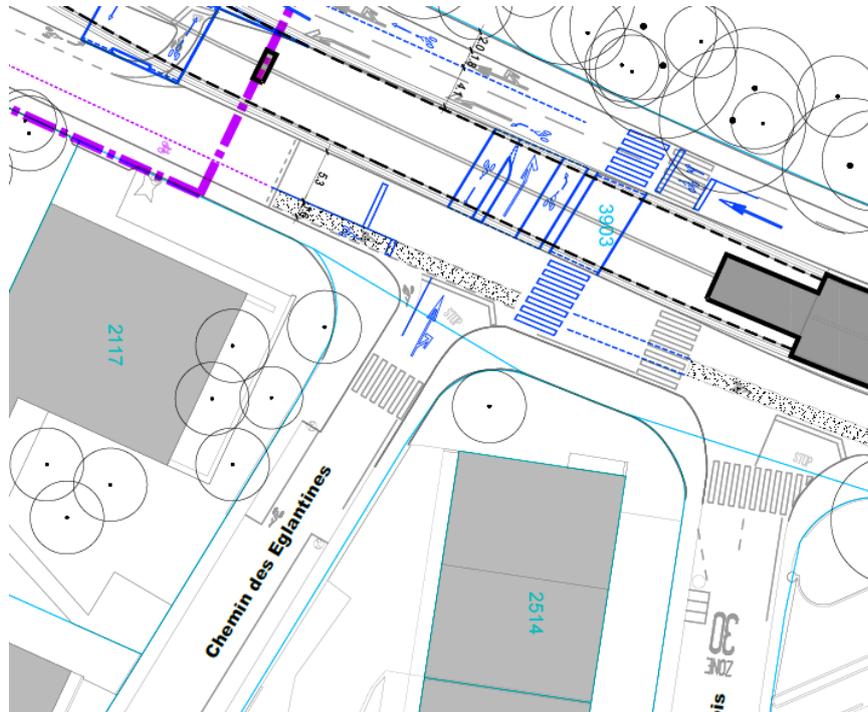


Figure 47 - Projet de réaménagement du débouché Églantines-Pailly

Concernant l'assainissement, ce tronçon a été mis en séparatif en 2023. Aucuns travaux de collecteur ne sont prévus. Néanmoins, il est prévu de rediriger les eaux pluviales des bâtiments longeant la nouvelle placette vers les fosses de plantation afin de maximiser les apports en eau pour les nouvelles plantations.

Les coûts des travaux de réaménagement du chemin De-Maisonnette entre le chemin des Églantines et l'avenue de Châtelaine sont estimés à CHF 600'000.00 HT. Étant donné que le chemin De-Maisonnette se situe en zone de développement 3 et que le chemin De-Maisonnette relie des PLQ récemment construits (Maisonnette 8, 12 et 14 – PLQ 2942 et 27686) à la centralité de Châtelaine-Village, le Conseil du FIE sera sollicité en vue d'une subvention. Celle-ci est estimée à CHF 240'000.00 HT.

### 5.7. Mise en séparatif de l'avenue Henri-Golay entre le pont CFF et l'avenue de Châtelaine

Le réseau d'assainissement sous l'avenue Henri-Golay, entre le pont CFF et l'avenue de Châtelaine, est partiellement en séparatif. Il est prévu de compléter ce séparatif. Le réaménagement de surface sera quant à lui réalisé lors des travaux de requalification de l'avenue prévu dans le plan directeur de quartier Concorde.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

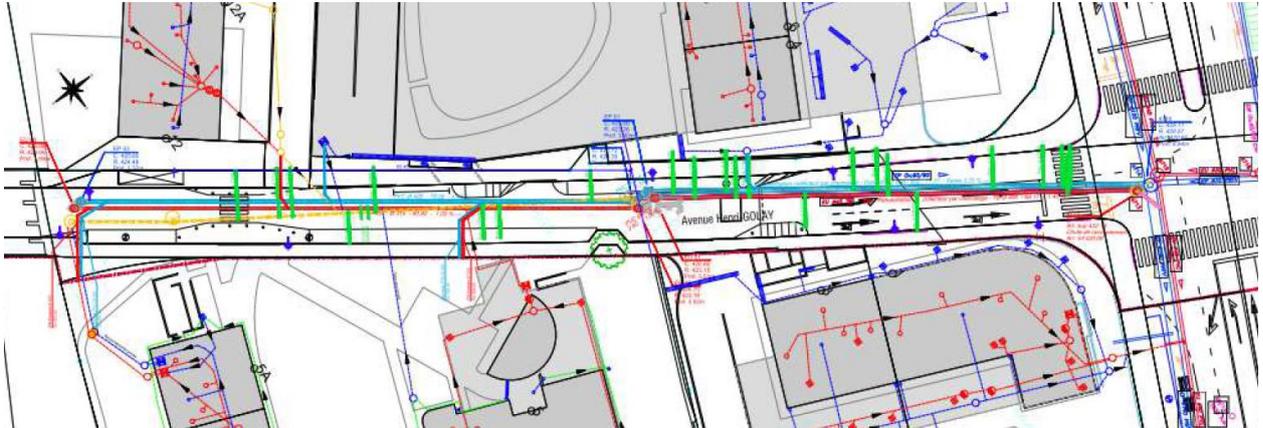


**Figure 48 - Réseau d'assainissement actuel sous l'avenue Henri-Golay entre le pont CFF et l'avenue de Châtelaine**

Le projet de mise en séparatif consiste en la construction d'un collecteur DN400 pour les eaux pluviales et d'un collecteur DN315 pour les eaux usées. Le collecteur actuel devra être partiellement démoli du fait de conflits avec les autres réseaux souterrains.

À noter que la mise en conformité des raccordements privés au réseau d'assainissement seront réalisés par la Ville de Vernier sous le domaine public. Ces travaux seront refacturés par la suite aux propriétaires des raccordements réalisés.

Les coûts de réalisation de cette mise en séparatif sont estimés à CHF 400'000.00 HT et seront remboursés par le FIA sous forme de 40 loyers.



**Figure 49 - Projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement sous l'avenue Henri-Golay entre le pont CFF et l'avenue de Châtelaine**

## 6. Contenu du crédit de réalisation

Les prestations d'ingénierie (génie civil, spécialiste ouvrage d'art et trafic) et d'architecture du paysage à réaliser s'inscrivent dans le cadre des prestations usuelles selon les normes SIA 102 et 103. Le crédit de réalisation financera la part du mandat couvrant les travaux sous Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de Vernier.

Les phases SIA concernées par le présent crédit de réalisation sont détaillées ci-après :

Phases	Phases partielles
5 – Réalisation	51 – Projet d'exécution
	52 – Exécution des travaux
	53 – Mise en service
6 – Entretien	41 – Appel d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication

Par ailleurs, le crédit de réalisation financera les travaux à charge de la Ville de Vernier décrits dans les chapitres précédents.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

## 7. Synthèse du montant des travaux et des honoraires et montant du crédit

Dans le tableau suivant, vous trouverez une synthèse des divers coûts mentionnés précédemment. À noter que les honoraires du pool de mandataire ont été intégrés dans le coût des travaux.

Prestations	Montant
Secteur 1	
Arrêt Delay	150'000.00
Route de Montfleury – Réaménagement	1'100'000.00
Route de Montfleury – Assainissement FIA	100'000.00
Secteur 2	
Route de Vernier communale – Réaménagement	5'100'000.00
Route de Vernier communale – Assainissement FIA	100'000.00
Secteur 3	
Route de Vernier cantonale – Assainissement FIA	300'000.00
Secteur 4	
Arrêt Bois-des-Frères	300'000.00
Route de Vernier cantonale – Assainissement FIA	250'000.00
Route du Bois-des-Frères – Réaménagement	405'000.00
Route de Bois-des-Frères – Assainissement FIA	240'000.00
Route de Bois-des-Frères – Assainissement hors FIA	400'000.00
Pont FTI – Réfection	1'200'000.00
Arrêts Châtelaine-Écu	300'000.00
Arrêt Châtelaine-Village	150'000.00
Avenue de Châtelaine – Assainissement FIA	1'400'000.00
Placette Maisonneuve	600'000.00
Avenue Henri-Golay - Assainissement FIA	400'000.00
<b>Sous-total HT</b>	<b>12'495'000.00</b>
Divers et imprévus (10 %)	1'249'500.00
Frais notariés et de géomètre	40'000.00
<b>Total HT</b>	<b>13'784'500.00</b>
TVA (8.1 %)	1'116'544.50
<b>Total TTC</b>	<b>14'901'044.50</b>
<b>Montant du crédit</b>	<b>14'905'000.00</b>

A noter que le montant total des subventions (hors loyers FIA) se monte à CHF 2'139'000 TTC et viendra en déduction du montant du crédit total.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

## 8. Coûts connexes

Vous trouverez ci-dessous les coûts connexes liés à cette délibération administrative :

Nature	Désignation	Coût annuel
301	Charges de personnel	55'403.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	395'477.00
34	Intérêts des engagements financiers à long terme	276'452.00
461	Dédommagements de collectivités publiques	-78'000.00
<b>Total</b>		<b>649'332.00</b>

La part à la charge de la Ville de Vernier relative à l'assainissement (CHF 3'120'000.00 TTC) sera prise en charge à 100% par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) : le versement se fera sous forme de loyers sur 40 ans.

## 9. Plan pluriannuel des investissements (PPI)

La planification financière intentionnelle prévue au plan pluriannuel des investissements (PPI) 2024 était la suivante :

	Montant du crédit	2024	2025	2026	2027	2028	2029
BHNS – Secteur 1 - Aménagements – Réalisation	1'700'000.00	700'000.00	1'000'000.00				
BHNS – Secteur 2 - Aménagements – Réalisation	7'900'000.00				2'000'000.00	4'000'000.00	1'900'000.00
BHNS - Secteurs 3 et 4 - Aménagements – Réalisation	2'560'000.00		360'000.00	1'200'000.00	1'000'000.00		
BHNS – Secteur 1 - Assainissement – Réalisation	100'000.00	100'000.00					
BHNS – Secteurs 3 et 4 - Assainissement – Réalisation	2'600'000.00		1'300'000.00	1'300'000.00			

Il a été décidé de déposer tous les coûts relatifs à l'opération BHNS GVZ sur la seule présente délibération.

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

Aussi, la planification financière intentionnelle prévue au PPI est à modifier comme suit :

	Montant du crédit	2024	2025	2026	2027	2028
BHNS – Aménagements – Réalisation	11'585'000.00	650'000.00	2'280'000.00	1'670'000.00	3'030'000.00	3'955'000.00
BHNS – Assainissement – Réalisation	3'320'000.00	120'000.00	290'000.00	2'140'000.00	770'000.00	
BHNS – Aménagements - Réalisation – Subvention cantonale	-983'00.00	-	-700'000.00	-	-	-283'000.00
BHNS – Aménagements - Réalisation – Subvention FIE	-1'156'000.00	-	-	-320'000.00	-	-836'000.00
BHNS – Assainissement - Réalisation – Participation des privés	-200'000.00	-	-	-	-	-200'000.00

## 10. Planning intentionnel

La planification des travaux, objet de la présente demande de crédit d'investissement, est la suivante :

Objet	Période
Secteur 1	2024-2025
Secteur 2	2026-2027
Secteur 3	2027
Secteur 4 cantonal	2026-2028
Bois-des-Frères	2025-2026
Placette Maisonneuve	2025
Henri-Golay	2025

Les autorisations de construire des secteurs 1 et 2 sont en force. Celles des autres secteurs sont en cours d'instruction. Ainsi, les aménagements présentés sont susceptibles de connaître encore des modifications.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Mathias BUSCHBECK  
Maire

Vernier, le 15 janvier 2024

**DA 313 – 24.01**

**Délibération du Conseil municipal de Vernier**

relative à un

**CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 14'905'000.00 TTC DESTINÉ AUX AMÉNAGEMENTS EN LIEN AVEC LE BHNS GVZ ET LA MISE EN SÉPARATIF DE LA ROUTE DE VERNIER ET DES AVENUES DE CHÂTELAINE ET HENRI-GOLAY**

Vu le Plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023, adopté par le Conseil d'État le 3 novembre 2021 et constatant une hausse constante de la part modale vélo et piéton dans notre canton ;

vu l'article 9D, alinéa 1 de la loi Loi sur le réseau des transports publics (LRTP – H 1 50) relatif à la subvention cantonale d'investissement accordée aux communes pour l'accompagnement des mesures relatives aux aménagements au sens de l'article 5, alinéa 3, sur le domaine public communal ;

vu le crédit d'étude voté le 6 octobre 2020 ;

vu les devis généraux établis par le Groupement LIGNE ;

vu l'autorisation de construire DD 318582/1 autorisée le 4 juillet 2023 concernant le secteur 1 du BHNS GVZ ;

vu l'autorisation de construire DD 318583/1 autorisée le 20 février 2023 concernant le secteur 2 du BHNS GVZ ;

vu la demande d'autorisation de construire du BHNS GVZ secteurs 4 et 5 du 12 mai 2023 ;

vu les fiches d'emprises préparées par l'État de Genève (annexes 1 et 2) ;

vu le but d'utilité publique des opérations foncières envisagées ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du ... ;

vu l'exposé des motifs ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

**décide**

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 11'585'000.00 destiné au réaménagement des routes de Montfleury, de Vernier communale, du Bois-des-Frères et du chemin De-Maisonneuve entre le chemin des Églantines et l'avenue de Châtelaine ;
- 2 de comptabiliser la dépense de CHF 11'585'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 de prendre acte que ce crédit sera financé à hauteur de CHF 983'000.00 par une subvention cantonale en lien avec les mesures 33-13 *Aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier* et 13-20 *Construction d'un pôle d'échange multimodal et d'une place à Châtelaine* du projet d'agglomération de 3<sup>e</sup> génération (PA3) et la loi H 1 50 « Loi sur le réseau des transports publics » ;
- 4 de prendre acte qu'une subvention de CHF 1'156'000.00 sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE), conformément à la loi générale sur les zones de développement ;
- 5 d'amortir la dépense nette de CHF 9'446'000.00 en 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33 dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 6 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'320'000.00 destiné à la mise en séparatif de la route de Vernier cantonale, des avenues de Châtelaine et d'Henri-Golay et à l'entretien constructif du réseau d'assainissement sur tout le tracé verniolan du BHNS GVZ ;
- 7 de comptabiliser la dépense de CHF 3'320'000.00 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 8 de prendre acte que ce crédit sera financé en partie, pour un montant de CHF 200'000.00, au moyen de la refacturation des travaux de raccordements privés, conformément à la loi sur les eaux ;
- 9 d'amortir la dépense nette de CHF 3'120'000.00 en 40 annuités sous la rubrique n° 72.33, dès la première utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 10 de prendre acte qu'une partie de ce crédit sera financé à hauteur de CHF 3'120'000.00 TTC au moyen des loyers versés sur 40 ans par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46, après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA.
- 11 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie des parcelles 1156, 1157, 1381, 2741, 2750, 4235, 4236 et 4237 (domaine privé de la Ville de Vernier), d'une surface d'environ 2'695 m<sup>2</sup>, conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 1), sera versée au domaine public communal ;
- 12 de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 78'300.00 TTC représentant la valeur comptable de la part des parcelles 1157, 1381, 4235, 4236 et 4237, d'une surface totale d'environ 2'386 m<sup>2</sup> destinée à être incorporée au domaine public communal ;
- 13 d'amortir la dépense de CHF 78'300.00 TTC conjointement au crédit de réaménagement des routes de Montfleury, de Vernier communale, du Bois-des-Frères et du chemin De-Maisonneuve, entre le chemin des Églantines et l'avenue de Châtelaine, au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2028 ;
- 14 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de DORAVA SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 2727 de Vernier, d'une surface d'environ 34 m<sup>2</sup>, conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 2), pour être versée au domaine public communal ;

Crédit de réalisation de CHF 14'905'000.00 TTC destiné aux aménagements en lien avec le BHNS GVZ et la mise en séparatif de la route de Vernier et des avenues de Châtelaine et Henri-Golay

- 15 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de CONTIGESTION INVEST SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 2726 de Vernier, d'une surface d'environ 2 m<sup>2</sup>, conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 2), pour être versée au domaine public communal ;
- 16 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de ARCenter SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 5256 de Vernier, d'une surface d'environ 14 m<sup>2</sup>, conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 2), pour être versée au domaine public communal ;
- 17 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie des parcelles 3596 et 3598 (domaine privé de la Ville de Vernier), d'une surface d'environ 438 m<sup>2</sup>, conformément aux fiches d'emprises ci-jointes (annexe 1), seront versées au domaine public communal ;
- 18 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie des parcelles 1048, 3429, 5932, (domaine privé de la Ville de Vernier), d'une surface d'environ 968 m<sup>2</sup>, seront versées au domaine public communal ;
- 19 de prendre acte, le cas échéant d'accepter, qu'une partie de la parcelle 3263 (domaine public communal), d'une surface d'environ 180 m<sup>2</sup>, sera versée à la parcelle 3429 (domaine privé de la Ville de Vernier) ;
- 20 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part des copropriétaires en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3249 de Vernier, d'une surface d'environ 148 m<sup>2</sup>, pour être versée au domaine public communal ;
- 21 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part de STUTZ IMMOBILIER SA en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3254 de Vernier, d'une surface d'environ 188 m<sup>2</sup>, pour être versée au domaine public communal ;
- 22 d'accepter la cession, à titre gratuit, de la part des copropriétaires en faveur de la Ville de Vernier, d'une partie de la parcelle 3741 de Vernier, d'une surface d'environ 70 m<sup>2</sup>, pour être versée au domaine public communal ;
- 23 de demander au Conseil d'État de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération foncière de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de ladite opération ;
- 24 de prendre acte que, s'agissant d'un projet à ce stade, les surfaces mentionnées dans les fiches d'emprises et ci-dessus pourront subir de légères modifications et de d'ores et déjà que le Conseil administratif signe tous les actes ultérieurs nécessaires pour refléter les surfaces définitives, à savoir une fois le chantier terminé ;
- 25 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 26 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

